



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FEVRIER 2012

L'an deux mille douze, le premier février à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe DELANNOY, Maire, en suite des convocations adressées le 25 janvier 2012.

Etaient Présents

Philippe **DELANNOY**, Paule **NOURY**, Josiane **MASSON**, Alain **PICHON**, Jacques **CAMI**, Régine **MOREAU**, Jean-Christophe **BRAYER**, Francine **NOURY**, Gérard **ROUX**, Ludovic **LORMANN**, Pierre **CARRE**, Dominique **ROUSSEAU**, Elodie **GRANGIE**, Michelle **BORE**, Jean-Jacques **SALITRA**, Céline **LECAMUS**, Frédéric **BRUNOT**, Dany **FAROY**, Jocelyne **BOURGEOISAT**, Michel **BILLOUT**, Simone **JEROME**, Alain **VELLER**, Brigitte **ROLLET**, Clotilde **LAGOUTTE**.

Excusés représentés

Malik **TOUATI** par Philippe **DELANNOY**
Christiane **LECERF** par Michelle **BORE**
Rose-Marie **LAFOND** par Frédéric **BRUNOT**
Michel **LE GAL** par Michel **BILLOUT**
André **PALANCADE** par Brigitte **ROLLET**

Intervention de Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des remarques ? Monsieur BILLOUT ?

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Oui, Monsieur le Maire. Je vais vous faire la même remarque que lors de la précédente séance du conseil municipal à savoir que je suis toujours dans l'attente du document que vous m'avez promis concernant l'avis de l'architecte des Bâtiments de France relatif à la réfection des toilettes sises Cour Emile Zola.

J'avoue que ce retard... je m'interroge, je me demande s'il ne faut pas que je m'adresse directement à l'architecte des Bâtiments de France.

Intervention de Monsieur le Maire :

Non, c'est un simple oubli de ma part que je réparerai dans la semaine.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Je vous en remercie.

Intervention de Monsieur Alain PICHON :

Oui, j'ai simplement constaté que mes commentaires pour étayer la délibération n°2011/136, c'est-à-dire, le protocole d'accord transactionnel entre la SARL LEHOUX PHILY et la commune de Nangis n'avaient pas été rapportés dans le compte-rendu du précédent conseil municipal, tout simplement parce qu'ils ont été faits au cours de la note explicative, qui elle-même, n'est pas rapportée.

Alors, j'avais justifié cet accord transactionnel entre les architectes et la commune en précisant pourquoi nous ne pouvions pas nous opposer au remboursement de la surprime d'assurance payée par les architectes au regard de l'augmentation du coût final de l'école par rapport au coût initial.

J'avais, par ailleurs, précisé qu'autant cette charge était justifiée, autant l'augmentation des honoraires pour le même motif ne l'était pas. Cette augmentation des honoraires votée au cours du conseil municipal du 17 décembre 2007, c'est-à-dire 12 jours après avoir perdu le procès intenté par le Préfet en Avril 2004...

Pardon ?

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Si vous permettez... Ce n'est pas en Avril 2004.

Intervention de Monsieur Alain PICHON :

Avril 2007. J'ai dit avril 2004 ? Je suis désolé, excusez-moi.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

C'est juste pour rectifier.

Intervention de Monsieur Alain PICHON :

Je confirme que c'est en Avril 2007... pour un montant de 104 944 € à payer sur les deniers des Nangissiens, ce qui avait été rejeté par le Préfet, pour 4 motifs différents.

J'avais également précisé qu'il était scandaleux que de janvier 2007 à mars 2008, il était impossible de trouver une seule ligne dans les compte-rendus des conseils municipaux qui auraient dû informer un minima l'opposition et la population du conflit entre l'Etat et la commune sur un chantier de plus de 6 millions d'euros pour la construction de l'école, ni avant, ni après avoir perdu le procès, avec toutes les conséquences financières engendrées.

Je me permets de clore mon commentaire en imaginant votre réaction si nous avions le même comportement. Objectivement, que n'auriez-vous pas fait : dénoncé et écrit... Alors de grâce, un peu d'humilité, ne venez pas nous faire des reproches.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Monsieur le Président, je ne comprends pas très bien cette intervention. On peut s'amuser les uns les autres à ce type de jeu. Moi, je veux bien que l'on rouvre le débat. Alors, Monsieur PICHON peut toujours répéter la même litanie, nous avons répondu, plusieurs fois, qu'il y a eu une information au conseil municipal mais quelquefois, la mémoire s'égaré, s'oublie, un peu Alzheimer. Je vois d'ailleurs, Monsieur le Maire, vous-même dans votre présentation de bilan vous avez complètement oublié que nous avons nous-mêmes présenté un bilan de mi-mandat dans « Nangis magazine » de septembre 2004.

Donc, je vous en offrirai un pour vous rafraîchir un petit peu la mémoire ; c'est vrai qu'à ce moment-là c'étaient des choses qui vous passaient un petit peu au-dessus de la tête ; comme le reste d'ailleurs, on ne va pas y revenir. Bon, on va y revenir bientôt, ne vous inquiétez pas et nous aurons beaucoup de choses à dire sur votre propre façon de gérer cette ville, ne vous inquiétez pas Monsieur PICHON. Nous serons, bien entendu, au rendez-vous et les Nangissiens apprécieront, ils apprécient déjà beaucoup.

Intervention de Monsieur Alain PICHON :

Il n'y a aucun problème.

Après s'ensuit le vote du compte-rendu de la séance du 23 novembre 2011 :

Madame **Régine MOREAU**, nommée secrétaire, donne lecture du procès verbal de la dernière séance qui est adopté à l'unanimité.

Intervention de Monsieur le Maire :

Vous avez constaté que sur table, vous avez une notice explicative concernant les demandes de subvention pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et on a surtout adjoint les 3 devis concernant ces demandes des subventions.

Alors, le 1^{er} point à l'ordre du jour de notre séance du 1^{er} février concerne l'approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne.

N°2012/FEV/001	<u>OBJET :</u> APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE
-----------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Intervention de Monsieur le Maire :

Il s'agit là d'une compétence que la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne a décidé de prendre dans le but ultérieur de pouvoir mettre en place la fibre optique dans les différents villages constituant le territoire de la communauté de communes.

Y a t-il des questions, des commentaires ?

Après s'ensuit le vote :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2011/45.07 en date du 24 novembre 2011 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne a modifié ses statuts,

Considérant que chaque commune membre de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne doit se prononcer sur les modifications apportées aux statuts,

Considérant que la commune de Nangis fait partie de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Considérant que les modifications des statuts portent sur :

- la prise de compétence relative à la « conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention des habitants du territoire de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne»,

Vu les statuts établis à cet effet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les statuts modifiés de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.

N°2012/FEV/002	<u>OBJET :</u> SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, LA COMMUNE DE NANGIS ET L'ÉCOLE MULTISPORTS MUNICIPALE DE NANGIS – ANNEE 2011
-----------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2010/118 en date du 29 septembre 2010 relative à la signature d'une convention tripartite avec le Département de Seine-et-Marne et l'École Multisports municipale de Nangis,

Considérant que le Département de Seine-et-Marne a décidé d'allouer une subvention de 1 649,40 € à l'École Multisports municipale de Nangis pour l'année 2011,

Considérant qu'une convention entre la commune, le Département de Seine-et-Marne et l'École Multisports municipale de Nangis doit être établie afin de définir les modalités du partenariat et de déterminer les conditions dans lesquelles le Département de Seine-et-Marne apportera son soutien à la commune pour le fonctionnement de l'École Multisports municipale de Nangis,

Vu la convention établie à cet effet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention tripartite à intervenir entre la commune, le Département de Seine-et-Marne et l'École Multisports municipale de Nangis ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint, à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

N°2012/FEV/003

OBJET :

**AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE DE DEROGATION
AU REPOS DOMINICAL FORMULEE PAR LA SARL MAENON
POUR SON MAGASIN MR BRICOLAGE**

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe BRAYER

Intervention de Monsieur le Maire :

Des commentaires, des précisions ?

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Oui, des précisions. Le magasin MR BRICOLAGE/CATENA est ouvert, maintenant, depuis plusieurs années, depuis le début d'ailleurs le dimanche matin, et c'est seulement maintenant que nous arrive cette demande d'autorisation...

Intervention de Monsieur Jean-Christophe BRAYER :

Non, tous les ans. Il s'agit d'un renouvellement.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

On l'a eu ?

Intervention de Monsieur Jean-Christophe BRAYER :

Oui.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Ah, excusez-moi ; autant pour moi. Comme quoi, vous savez, les problèmes de mémoire, cela peut toucher tout le monde ici. De toute façon, nous allons voter cette délibération ; bon, vous connaissez tous, je crois, notre souhait de maintenir le dimanche comme étant un jour de repos dominical. Nous considérons, toutefois, que certaines activités peuvent se dérouler effectivement le dimanche matin, notamment l'activité de vente de matériel de bricolage qui est, tout à fait, en rapport avec les activités des citoyens le week-end. Pour cette raison-là, nous la voterons à nouveau.

Après s'ensuit le vote :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L. 3132-3, L. 3132-20, L. 3132-25-3 et R. 3132-17 du livre premier titre III du Code du Travail,

Vu le courrier reçu le 22 décembre 2011 de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Ile-de-France :

§ informant la commune que la SARL MAENON a demandé une dérogation au repos dominical pour les salariés volontaires, pour son magasin à l'enseigne MR BRICOLAGE situé Z.A.C. des Roches à Nangis ;

§ et demandant l'avis du conseil municipal sur cette demande de dérogation,

Considérant que cet établissement a pour activité le commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces de moins de 400 m²,

Considérant que cette dérogation est demandée pour tous les dimanches de l'année de 9 h 00 à 12 h 30,

Considérant qu'il s'agit d'une décision unilatérale de l'employeur fixant les contreparties, à savoir pour chaque employé privé du repos dominical, un salaire double,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'émettre un avis favorable sur la demande de dérogation au repos dominical de la SARL MAENON pour sept salariés, dans le cadre du fonctionnement du magasin MR BRICOLAGE situé Z.A.C. des Roches à Nangis, pour tous les dimanches de 9 h 00 à 12 h 30.

Délibérations n°2012/FEV/004

à

n°2012/FEV/006

Intervention de Monsieur Jean-Christophe BRAYER :

Je vais vous proposer de traiter la délibération n°2012/FEV/004, n°2012/FEV/005 et n°2012/FEV/006 en même temps, puisque cela concerne le même sujet.

La délibération n°2012/FEV/004 et n°2012/FEV/005 étant en fait le retrait de deux délibérations que l'on avait prises en date du 22 octobre 2008 et l'autre en date du 24 juin 2009 actant la cession des deux dernières parcelles de la Z.A.C. du Moulin Saint-Antoine.

Je ne vais pas vous refaire toute la notice explicative, mais c'est le retrait de deux délibérations dans le sens où entre-temps est intervenue une loi modifiant les conditions de cession portant sur la T.V.A. et qu'il a fallu éclaircir la situation et donc, on en vient à la délibération définitive réintégrant les nouvelles réglementations en matière de T.V.A. sur les cessions immobilières.

Je vous propose de me contenter de lire la ligne n°6 ou souhaitez-vous que l'on fasse toute la lecture, cela risque d'être un peu trop long.

N°2012/FEV/004	<u>OBJET :</u> RETRAIT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2008/133 EN DATE DU 22 OCTOBRE 2008 - ALIENATION DU LOT N°18 ET D'UNE PARTIE DU LOT N°17 DE LA ZONE D'ACTIVITES DU MOULIN SAINT-ANTOINE A LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MC IMMOBILIER
-----------------------	---

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe BRAYER

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2008/133 en date du 22 octobre 2008 aliénant le lot n°18 et une partie du lot n°17 de la zone d'activités du Moulin Saint-Antoine à la Société Civile Immobilière MC Immobilier au prix de 33,54 € H.T. le m²,

Vu l'article 16 de la Loi de Finances rectificative pour 2010 qui redéfinit les règles applicables en matière de T.V.A. aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010,

Considérant que l'acquéreur a donné son accord pour la prise en charge du montant correspondant à la T.V.A. sur la marge, conformément à la législation en vigueur à la date de l'accord initial,

Considérant, par conséquent, que l'aliénation est soumise au régime de la T.V.A. sur la marge incluse,

Considérant qu'il convient alors de rectifier le montant de l'aliénation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de rapporter la délibération du conseil municipal n°2008/133 en date du 22 octobre 2008 aliénant le lot n°18 et une partie du lot n°17 de la zone d'activités du Moulin Saint-Antoine à la Société Civile Immobilière MC Immobilier au prix de 33,54 € H.T. le m².

N°2012/FEV/005	<u>OBJET :</u> RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2009/077 EN DATE DU 24 JUIN 2009 - ALIENATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZH N°194P DE LA ZONE D'ACTIVITES DU MOULIN SAINT-ANTOINE A LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MC IMMOBILIER
-----------------------	--

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe BRAYER

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2009/077 en date du 24 juin 2009 aliénant la parcelle cadastrée section ZH n°194p de la zone d'activités du Moulin Saint-Antoine à la Société Civile Immobilière MC Immobilier au prix de 33,54 € H.T. le m²,

Vu l'article 16 de la loi de Finances rectificative pour 2010 qui redéfinit les règles applicables en matière de T.V.A. aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010,

Considérant que l'acquéreur a donné son accord pour la prise en charge du montant correspondant à la T.V.A. sur la marge, conformément à la législation en vigueur à la date de l'accord initial,

Considérant par conséquent que l'aliénation est soumise au régime de la T.V.A. sur la marge incluse,

Considérant qu'il convient alors de rectifier le montant de l'aliénation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de rapporter la délibération n°2009/077 en date du 24 juin 2009 aliénant la parcelle cadastrée section ZH n°194p de la zone d'activités du Moulin Saint-Antoine à la Société Civile Immobilière MC Immobilier au prix de 33,54 € H.T. le m².

N°2012/FEV/006	<u>OBJET :</u> ALIENATION DES PARCELLES ZH N°221 ET ZH N°218 DE LA ZONE D'ACTIVITES DU MOULIN SAINT-ANTOINE A LA S.C.I. SABEPI
-----------------------	---

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe BRAYER

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord en date du 23 janvier 2011 donné par la Société Civile Immobilière SABEPI représentée par Monsieur MONOPOLI, dont le siège se situe 11 rue de l'Épinaie à La Croix-en-Brie (77370), pour l'achat des parcelles cadastrées section ZH n°221 et n°218, pour une superficie totale de 2 516 m² moyennant la somme de 84 487,28 € H.T.,

Considérant que la S.C.I. SABEPI souhaite implanter un bâtiment destiné au stockage et à la commercialisation de pièces détachées pour matériel d'imprimerie,

Considérant que le prix proposé de 33,58 € H.T. le m² correspond au prix en vigueur dans cette zone,

Vu l'article 16 de la loi de Finances rectificative pour 2010 qui redéfinit les règles applicables en matière de T.V.A. aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010,

Considérant par conséquent que l'aliénation est soumise au régime de la T.V.A. sur la marge incluse,

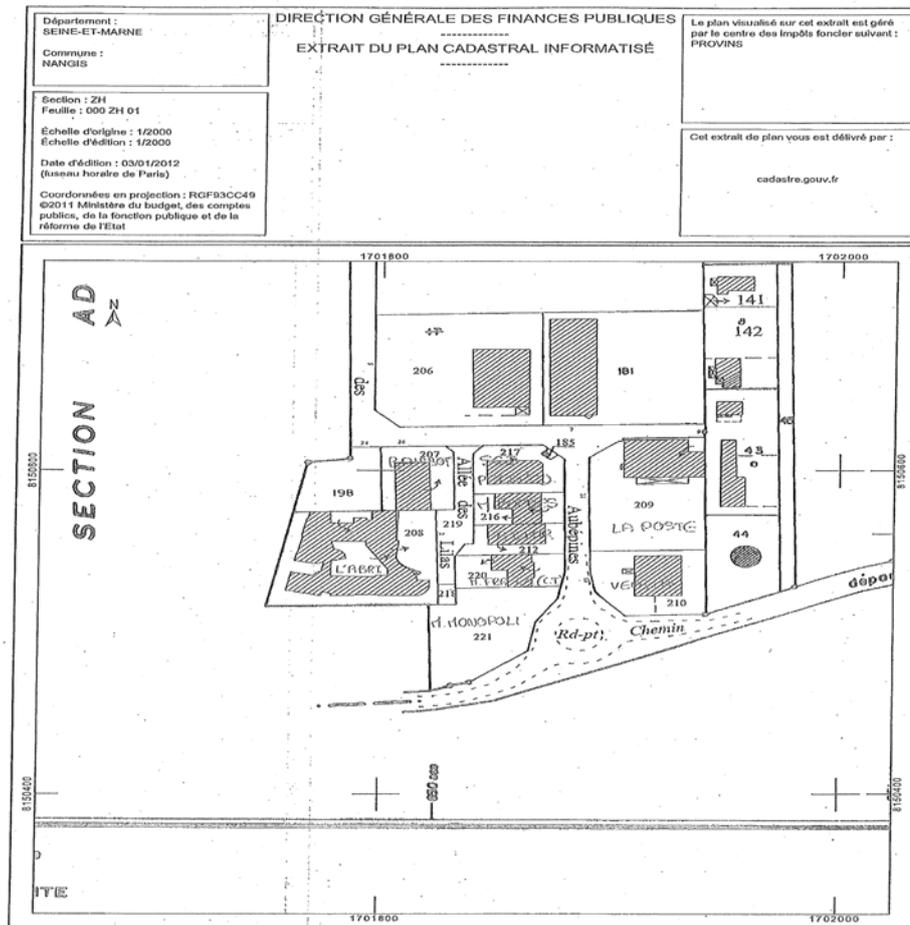
Vu l'accord donné par la S.C.I. SABEPI représentée par Monsieur MONOPOLI, dont le siège se situe 11, rue de l'Épinaie à La Croix-en-Brie (77370), pour la prise en charge du montant correspondant à la T.V.A., conformément à la législation en vigueur à la date de l'accord initial,

Vu l'intérêt de l'édification d'un bâtiment d'activité commerciale sur cette zone,

Vu l'avis des Domaines,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'aliéner les parcelles cadastrées ZH n°221 et ZH n°218 pour une superficie totale de 2 516 m² de la Zone d'Activités du Moulin Saint-Antoine à la Société Civile Immobilière SABEPI, dont le siège se trouve 11, rue de l'Épinaie à la Croix-en-Brie (77370) ;
- dit que le montant de l'aliénation s'élève à la somme de 98 826,63 € T.V.A. sur la marge incluse ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.



N°2012/FEV/007

OBJET :

DENOMINATION DU ROND POINT SITUE DANS LE SECTEUR PAVILLONNAIRE DE LA Z.A.C. DES ROCHES

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe BRAYER

Intervention de Monsieur le Maire :

Y a-t-il des commentaires ?

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Non, aucun souci. En ce qui nous concerne, nous avons déjà depuis longtemps évoqué cette question-là, cette position-là avec Monsieur TAVERNIER.

Intervention de Monsieur le Maire :

En fait, on s'est aperçu, qu'au service Urbanisme et Développement Économique, il y a un certain nombre de sites pour lesquels il y a une dénomination qui avait été prise sans délibération et à l'inverse il y a des délibérations qui ont été prises pour des dénominations de bouts de voies et pour lesquelles le panneau n'avait pas été mis en place.

En fait, au fur et à mesure, on régularise les situations.

Après s'ensuit le vote :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

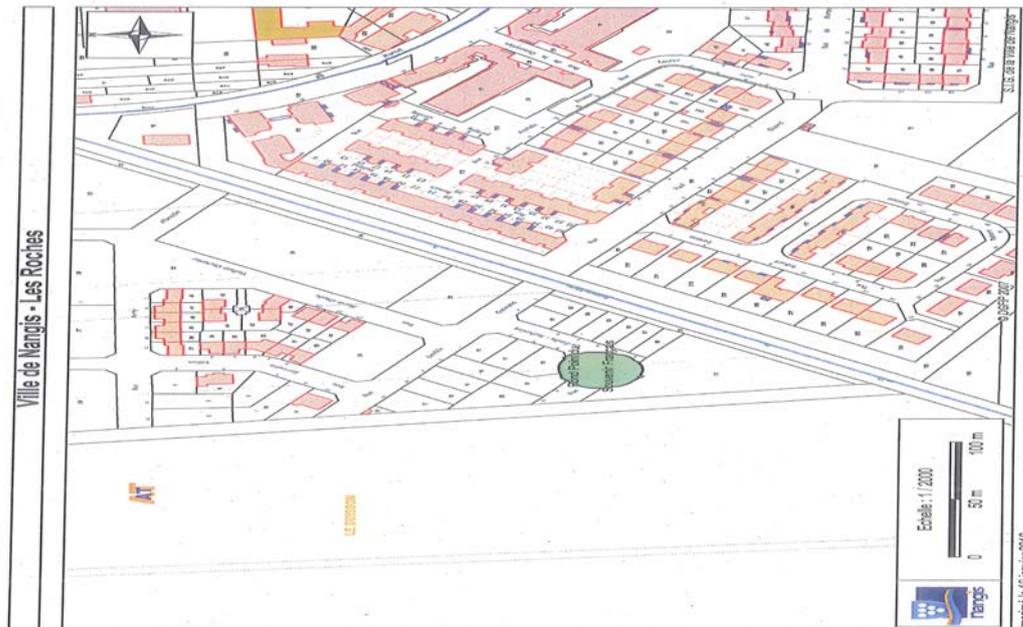
Considérant le fait que la rue Geneviève de Gaulle Anthonioz, située dans le secteur pavillonnaire de la Z.A.C. des Roches, forme dans sa courbure à droite, un rond-point de 32 mètres de diamètre, susceptible de recevoir une dénomination en rapport avec le souvenir de ceux morts pour la France,

Considérant le fait que la dénomination n'engendrera aucune difficulté administrative aux propriétaires desservis par cette place,

Vu l'avis de la commission des Travaux et de l'Environnement du 14 décembre 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Le rond-point que forme la rue Geneviève de Gaulle Anthonioz, conformément au plan joint, sera dénommé « Rond-point du Souvenir Français ».



N°2012/FEV/008

OBJET :

DENOMINATION DES VOIES DE CIRCULATION DU HAMEAU DE LA PSAUVE

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe BRAYER

Intervention de Monsieur le Maire :

Des questions ?

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Non, pas de question. Mais, juste pour rendre justice, nous avons protesté précédemment sur le flou qui existait dans les documents cadastraux qui nous étaient remis, je dois avouer que cette fois-ci ils sont très clairs et je tenais à remercier le service Urbanisme et Développement Économique.

Après s'ensuit le vote :

Le conseil municipal,

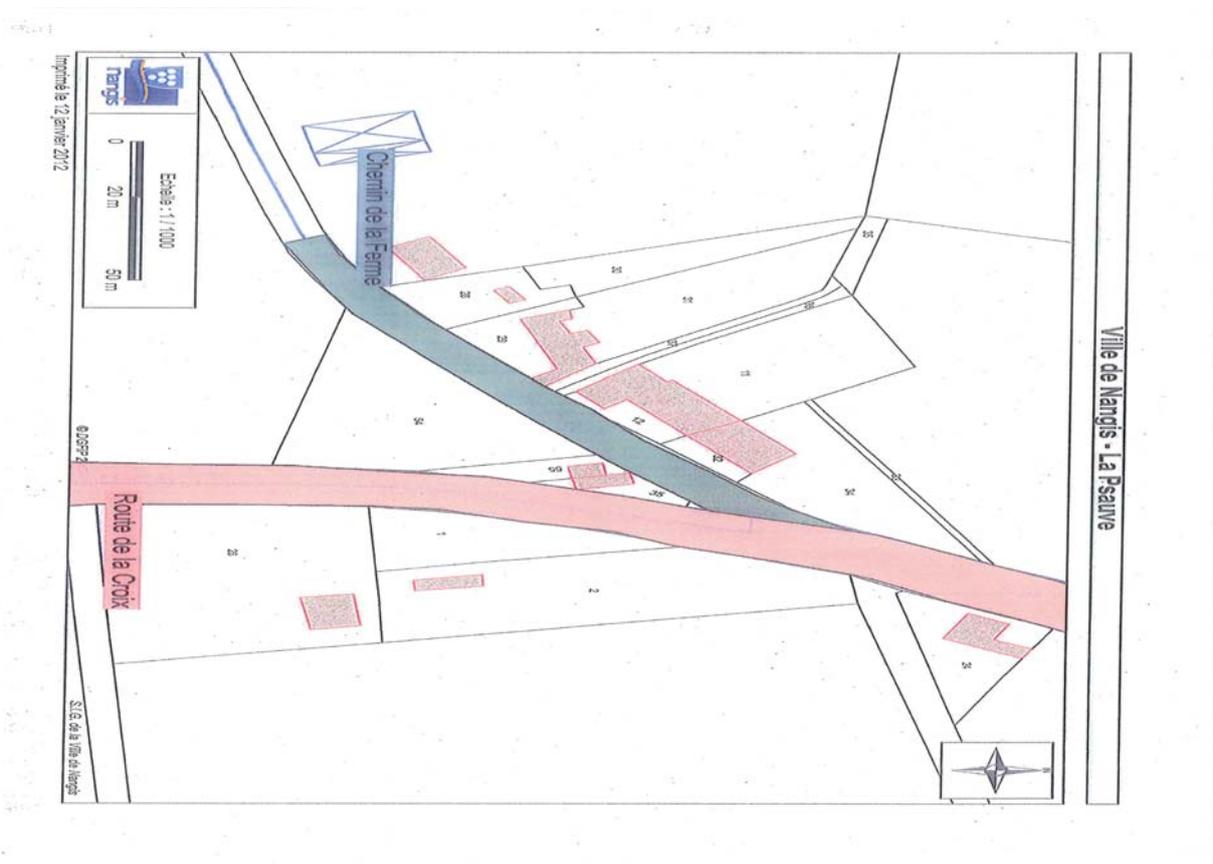
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande des habitants du hameau de La Psauve et dans un souci de cohérence administrative, il y a lieu de procéder à la dénomination des deux voies de circulation que constituent dans la traversée du hameau, la route départementale n°12 dite de Fontainebleau à Villiers-Saint-Georges et le chemin rural n°45 dit de Nangis à La Psauve.

Considérant les propositions faites par les habitants du hameau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- à l'intérieur du hameau, la route départementale n°12 dite de Fontainebleau à Villiers-Saint-Georges et ce, conformément au plan joint, prend la dénomination de « Route de la Croix » ;
- à l'intérieur du hameau, le chemin rural n°45 dit de Nangis à La Psauve et ce, conformément au plan joint, prend la dénomination de « Chemin de la Ferme ».



N°2012/FEV/009

OBJET :

**TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL
ANNEE 2012**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Intervention de Monsieur le Maire :

Y a-t-il des questions, des remarques ?

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Des remarques, je crois que vous ne vous cachez plus, maintenant, sur le fait que vous avez effectivement réduit l'emploi dans la collectivité. Je comparais le tableau qui avait été adopté, ici, début 2008 et celui-ci et je crois que les choses sont assez évidentes en terme de réduction du nombre d'emplois. Ce qui l'est tout autant, c'est qu'il y a un certain nombre d'emplois qui correspondent chiffre pour chiffre mais qui sont souvent des emplois, qui à l'origine étaient de catégorie « A » et qui ont été transformés en catégorie « C ».

Donc, on est, je dois le dire, dans une dégradation relativement importante, c'est-à-dire qu'en règle générale lorsque un chef de service de catégorie « A » souhaitait partir en retraite ou en mutation, vous avez fait jouer le rôle de la promotion interne, ce qui est un choix tout à fait défendable, mais la qualification globale de l'équipe, elle, n'a jamais été reconstituée. C'est-à-dire que lorsque vous faisiez monter un agent de catégorie « B » à la place d'un agent de catégorie « A », vous ne mettiez pas un agent de catégorie « B » mais plutôt un agent de catégorie « C » du bas de l'échelle ce qui n'apporte pas tout à fait les mêmes qualifications dans les services.

Je tenais à le faire remarquer parce qu'à force de jouer à ce niveau-là bien entendu sur la masse salariale cela a un effet tout à fait intéressant mais je crois que sur la qualité générale du service, sur les conditions de travail mêmes des agents qui normalement demandent le même service, le même rendement, ils sont amenés à remplir leurs missions dans des conditions beaucoup plus difficiles, je tenais à le faire remarquer.

Intervention de Monsieur le Maire :

Ceci dit, sur le poste de chef de service, on n'a jamais remplacé un poste de catégorie « A » par un agent de catégorie « C ».

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Vous regarderez à la Médiathèque, par exemple.

Prenez le cas de la Médiathèque, vous avez un bibliothécaire qui a été remplacé, et on ne le conteste pas, par la personne qui exerçait des fonctions d'adjointe qui était de catégorie « B » et vous n'avez pas recruté un agent de catégorie « B » pour l'aider dans sa mission, vous avez, à ce moment-là, recruté un agent de catégorie « C ». On le retrouve dans d'autres services.

Intervention de Monsieur le Maire :

Mais, ce n'est pas ce que vous annonciez au début. Vous avez annoncé que l'on avait remplacé un départ de chef de service de catégorie « A » par un agent de catégorie « C ».

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Non, vous n'avez pas bien écouté. Je vous ai dit que vous aviez fait jouer la promotion interne. Vous pourriez tout à fait faire jouer la promotion interne en nommant un agent de catégorie « B » au poste de chef de service et en le remplaçant, lui, par un autre agent de catégorie « B ». Cela n'a pas été votre choix, je tenais à vous le faire remarquer.

Intervention de Monsieur le Maire :

Ceci dit, j'ai annoncé un nombre d'agents de 157, l'année dernière c'était 160 agents. Cela ne fait jamais que 3 postes qui, pour le moment, ne sont pas remplacés.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Ce n'est pas polémique du tout, je voulais vous le dire, même si cela fait plusieurs années que je le vois, je regrette que la décision qui avait été prise par le précédent mandat d'accueillir dans les services des apprentis, vous ayez renoncé à le faire. Je trouve que la collectivité pourrait jouer un rôle important dans cette forme de formation en alternance, qui peut tout à fait correspondre.

Après s'ensuit le vote :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, fixe, ainsi qu'il suit, le tableau du personnel pour l'année 2012 :

			Effectifs pourvus	
GRADES OU EMPLOIS	Cat.	Effectif budgétaire	Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	Dont pourvu à temps non complet
Filière administrative				
Directrice Générale des Services	A	1	1	
Attaché principal	A	2	1	
Attaché	A	4	3	
Directeur R.P.A	B	1	0	
Rédacteur chef	B	6	5	
Rédacteur principal	B	2	1	
Rédacteur	B	4	1	
Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	C	6	5	
Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} classe	C	10	7	
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	15	9	
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	17	14	
TOTAL		68	47	0
Filière technique				
Ingénieur	A	1	1	
Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	
Technicien territorial	B	2	1	
Agent de maîtrise principal	C	3	1	
Agent de maîtrise	C	9	5	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	7	3	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	14	9	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	11	5	

			Effectifs pourvus	
GRADES OU EMPLOIS	Cat.	Effectif budgétaire	Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	Dont pourvu à temps non complet
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	50	38	4
TOTAL		99	64	4
Filière sportive				
Éducateur territorial des APS principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Éducateur territorial des APS principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	
Éducateur territorial des APS	B	3	2	
Opérateur principal des APS	C	1	1	
Opérateur qualifié des APS	C	1	0	
TOTAL		7	4	0
Filière culturelle				
Bibliothécaire	A	1	0	
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	2	0	
Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	2	2	1
TOTAL		7	4	1
Filière Police municipale				
Chef de police	C	1	0	
Brigadier-chef principal	C	1	1	
Brigadier	C	2	2	
Gardien	C	1	0	
TOTAL		5	3	0

			Effectifs pourvus	
GRADES OU EMPLOIS	Cat.	Effectif budgétaire	Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	Dont pourvu à temps non complet
Filière médico-sociale				
Puéricultrice cadre de santé supérieur	A	1	1	
Éducateur principal de jeunes enfants	B	1	1	
Éducateur de jeunes enfants	B	1	0	
Assistant socio-éducatif principal	B	1	0	
Assistant socio-éducatif	B	1	1	
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	C	1	0	
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	C	2	0	
Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	13	9	
Agent social de 2 ^{ème} classe	C	14	12	1
		35	24	1
Filière animation				
animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2	
animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	
Animateur	B	2	0	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	C	4	2	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	5	5	
TOTAL		16	11	0
TOTAL GENERAL		237	157	6

NON TITULAIRES SUR EMPLOI PERMANENT		effectifs budgétaires pourvus	dont TNC
Technicien supérieur	B	1	
Technicien	B	1	

			Effectifs pourvus	
GRADES OU EMPLOIS	Cat.	Effectif budgétaire	Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	Dont pourvu à temps non complet
Animateur	B	1		
Éducateur territorial des APS	B	1		
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	4		4
Assistantes maternelles		11		
TOTAL		19		4

CONTRATS AIDES		Effectifs	Effectifs pourvus	
Contrat unique d'insertion		1	1	
TOTAL		1	1	

N°2012/FEV/010	<p><u>OBJET :</u></p> <p>MODIFICATION DU TAUX DE FIXATION DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE DES AGENTS DE LA VILLE DE NANGIS</p>
-----------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Intervention de Monsieur le Maire :

Je voudrais juste, à titre de précision, par rapport au tableau qui fait partie du projet de délibération, il n'y a aucun changement sur les taux de promotion. C'est juste l'intitulé de certains cadres d'emplois qui a été actualisé, et qui à la suite de la réforme de la catégorie « B » ont été abrogés et remplacés par des nouveaux.

Sinon, les taux de promotion qui figurent sur le tableau n'ont pas été modifiés.

Intervention de Monsieur Alain VELLER :

A propos de ces taux de promotion, certains étant de 60 % et d'autres de 100 %, est-ce que les taux de 100 % correspondront réellement à des avancements de grade de tous les agents ?

Je m'explique. Si, effectivement, on a 3 agents (c'est vrai sur ce tableau-là, sans doute dans la filière « Administrative » aussi) qui peuvent prétendre à une promotion par un avancement de grade, donc, sur le tableau, ils seront présentés, est-ce que l'on est certain que ces 3 agents seront promus, puisque l'on vote un taux de 100 %, ou pas ?

Intervention de Monsieur le Maire :

S'ils remplissent toutes les conditions, bien sûr.

Intervention de Monsieur Alain VELLER :

La totalité ?

Intervention de Monsieur le Maire :

Oui.

Intervention de Monsieur Alain VELLER :

Dont acte.

Après s'ensuit le vote :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 modifiant l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu la délibération n°2007/139 du 22 octobre 2007 portant fixation du taux de promotion pour les avancements de grade des agents de la ville de Nangis,

Vu la délibération n°2009/149 du 25 novembre 2009 portant fixation du taux de promotion pour le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs,

Considérant que les cadres d'emplois des contrôleurs de travaux et de techniciens supérieurs ont été abrogés le 1^{er} décembre 2010,

Considérant les créations des cadres d'emplois uniques des techniciens territoriaux le 1^{er} décembre 2010,

Considérant les créations des cadres d'emplois des animateurs territoriaux et éducateurs territoriaux le 1^{er} juin 2011,

Considérant que les cadres d'emplois des assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques et des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ont été abrogés le 1^{er} décembre 2011,

Considérant la création du cadre d'emplois unique des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques au 1^{er} décembre 2011,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 2 décembre 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer le taux annuel de promotion des avancements de grade des agents promouvables, arrondi à l'entier supérieur, comme suit :

GRADE D'ORIGINE		GRADE D'AVANCEMENT	Taux de promotion en %
Filière technique			
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	de	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	60
Technicien		Technicien principal de 2 ^{ème} classe	60
GRADE D'ORIGINE		GRADE D'AVANCEMENT	Taux de promotion en %
Filière animation			
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	de	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	60
Animateur		Animateur principal de 2 ^{ème} classe	100
Filière sportive			
Éducateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe		Éducateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	60
Éducateur des activités physiques et sportives		Éducateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	100
Filière culturelle			
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe		Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	60
Assistant de conservation		Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	100

- précise qu'il sera tenu compte pour l'inscription au tableau d'avancement des critères suivants :
 - ℵ ancienneté dans l'obtention du dernier avancement de grade,
 - ℵ évolution des missions susceptibles d'être confiées aux agents,
 - ℵ gestion de la polyvalence dans l'exercice des missions confiées,
 - ℵ participation à des formations de perfectionnement en dehors de celles organisées par la ville,
 - ℵ reconnaissance de la valeur et de l'expérience professionnelle par l'évaluation annuelle,
 - ℵ responsabilités d'encadrement exercées,
 - ℵ réussite à un examen professionnel,
 - ℵ technicités particulières liées aux missions confiées.

L'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement ;

- dit que ces dispositions pourront être modifiées après une nouvelle décision du conseil municipal avec un avis préalable du comité technique paritaire.

N°2012/FEV/011	<p><u>OBJET :</u></p> <p>CREATION DE 9 POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION A TEMPS COMPLET</p>
-----------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Oui, Monsieur le Maire, nous voterons cette délibération, nous partageons votre souhait de combattre l'emploi précaire surtout quand, dans notre pays, il se développe à la vitesse « V ». Simplement, juste un commentaire sur la filière « Animation », ce n'est jamais extrêmement simple sur ce type d'emploi. Il faut savoir que c'est très compliqué. Vu le grade sur lequel vous créez des emplois, des grades de début de carrière, on pense à des jeunes, voire de très jeunes animateurs et donc, ils sont appelés à faire carrière dans la fonction publique dans la filière « Animation ».

Le problème est double :

- 1. C'est un métier dans lequel on se fatigue nerveusement très vite et qu'il est assez difficile de continuer d'être animateur en centre de loisirs quand on a passé les 60 ans ;*
- 2. C'est une filière qui offre assez peu de possibilités d'évolution dans la carrière ; je dirais même qu'il y en a sans doute moins que dans l'Éducation Nationale.*

Ce qui fait qu'assez vite, nous l'avions vérifié quand ces personnels-là approchent la quarantaine, il y a la volonté à tout prix de changer d'emploi dans la collectivité et c'est extrêmement difficile à ce moment-là de leur proposer un réaménagement de poste, une autre filière.

Je le dis, parce qu'à terme, ce sera une autre difficulté à affronter.

Intervention de Monsieur le Maire :

Ceci dit, on a quand même un certain nombre d'animateurs qui, pour diverses raisons n'étaient pas satisfaits de l'environnement et de leur situation par rapport à leur contrat et qui sont allés chercher d'autres emplois dans les communes voisines voire d'autres structures, justement pour pouvoir profiter d'emplois pérennes.

Après s'ensuit le vote :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création :

Filière Animation :

- 9 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps complet.

N°2012/FEV/012

OBJET :

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT ENGAGES A L'OCCASION DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Intervention de Monsieur Alain VELLER :

Oui, Monsieur le Maire. Je suis un peu surpris de cette délibération. Pourquoi, je suis surpris, non pas sur le thème des frais de transport engagés, effectivement, sur les formations professionnelles qui sont actuellement au cœur du débat au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.), mais j'ai été étonné parce que je me suis renseigné auprès de la délégation Grande Couronne du C.N.F.P.T., pas plus tard qu'hier, et de la délégation Petite Couronne du C.N.F.P.T. et les réponses qui m'ont été données vont exactement dans le même sens, à savoir que vous citez dans la délibération le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Or, il apparait que, justement, en fonction de ce décret, il n'y a pas besoin de délibération puisque c'est un décret qui a force de loi et puisque l'agent qui part en stage est en mission pour la collectivité, donc, je ne comprends pas pourquoi il y a une délibération.

Au-delà de cela, le libellé de cette note explicative ne me satisfait pas, en particulier, dans son premier paragraphe où vous écrivez « Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) a décidé de maintenir son programme d'activité mais de ne plus rembourser, à partir du 1^{er} janvier 2012, les frais de transport des stagiaires quel que soit le type de formation suivie. »

Ce n'est pas tout à fait exact. Pour la bonne et simple raison que le C.N.F.P.T. a toujours pris en charge à la fois les frais de transport, d'une part, et les frais de restauration, d'autre part, depuis la loi du 26 janvier 1984. Mais, il le faisait tout simplement parce que la cotisation qui était de 1 % lui permettait de le faire.

Cela n'était pas une obligation pour le C.N.F.P.T. de prendre en charge à la fois ces frais de transport et ces frais de restauration.

Effectivement, quand on met de ne plus rembourser les frais de transport, c'est une manière un peu, me semble-t-il, détournée de faire porter la responsabilité au C.N.F.P.T., ce qui n'est pas du tout le cas. D'autant plus, je vous rappelle que le C.N.F.P.T. maintient quand même les frais de restauration à sa charge.

Or, pourquoi effectivement, en sommes-nous arrivés là. Eh bien, cela n'est qu'une conséquence de la baisse de la cotisation qui est passée de 1 à 0,9 %.

Et, à ce propos, j'aimerais quand même que vous me donniez des explications sur les motifs qui ont été présentés pour ne pas mettre à l'ordre du jour du dernier conseil municipal la question orale que j'avais adressée concernant le vœu qui appelait l'ensemble des collectivités territoriales à se prononcer contre cette baisse.

Intervention de Monsieur le Maire :

Oui. Eh bien, vous n'étiez pas là, alors je n'allais pas apporter une réponse alors que le principal intéressé était absent.

Intervention de Monsieur Alain VELLER :

Monsieur le Maire...

Intervention de Monsieur le Maire :

Laissez-moi terminer.

Intervention de Monsieur Alain VELLER :

Je vous laisse terminer et je vous répondrais après.

Intervention de Monsieur le Maire :

Le C.N.F.P.T. a bien annoncé qu'il ne remboursait plus les frais de transport ? Alors même si on n'a pas obligation de prendre une délibération, cette délibération se justifie parce qu'on y pose des critères dans le cadre du remboursement des frais de transport.

Intervention de Monsieur Alain VELLER :

Je vais également vous questionner sur ces critères. Alors, permettez-moi de vous dire que lorsqu'un élu n'est pas là mais qu'il a posé une question orale et que l'ensemble des élus de son groupe est présent et qu'il possède tous les documents qui lui a été mis à disposition, je ne vois pas pourquoi vous n'avez pas mis cette question à l'ordre du jour.

Je trouve cela d'autant plus regrettable, je le dis bien, c'est que ce vœu a été émis suite à une intervention très forte et très volontariste de l'ensemble des associations d'élus avec en particulier l'Association des Maires de France (A.MF.) en tête, que cela a été voté à l'unanimité de toutes les tendances et de toutes les sensibilités politiques, que cela a également été voté par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne (C.D.G. 77) à l'unanimité et toutes sensibilités politiques confondues et je trouve vraiment dommage puisque vous prétendez défendre l'intérêt des personnels territoriaux que vous n'avez pas compris la nécessité de le faire à ce moment-là. Cela, c'est une réalité.

Maintenant...

Intervention de Monsieur le Maire :

C'est votre position.

Intervention de Monsieur Alain VELLER :

Ce n'est pas seulement ma position, c'est la position de l'ensemble des élus, qu'ils soient au C.D.G. 77 ou au sein de l'A.M.F., tous justement parce qu'ils sont confrontés à ces problèmes-là, veulent défendre l'intérêt de leurs agents tout en maintenant une qualité sur la formation.

Alors, lorsqu'effectivement, puisque vous parlez de critères, vous parlez aussi de base maximale de 4 jours de formation, de stage au-delà, ce qui signifie quoi ? Ce qui signifie très précisément qu'au-delà de 4 jours de stage il n'y aura plus de remboursement ? Cela signifie, aussi, très précisément que si un agent fait un stage de 3 jours puis un autre stage de 2 jours, bien évidemment avec toujours l'accord du chef de service et de la nécessité de service on est bien d'accord, il ne sera pas remboursé non plus sur ce plan là.

Dernier point. Les frais de transport seront pris en charge pour 5 agents qui accéderont à une préparation de concours... Pouvez-vous m'expliquer, si on a 6 agents, ce qui se passera ?

Intervention de Monsieur le Maire :

Ce sera dans l'ordre des demandes.

Intervention de Monsieur Alain VELLER :

Sur quels critères ?

Intervention de Monsieur le Maire :

Par rapport à la date de leur demande.

Intervention de Monsieur Alain VELLER :

La date de demande n'est pas un critère. Lorsque l'on veut que tous les agents soient un pied d'égalité, on fait en sorte que tous....

Intervention de Monsieur le Maire :

C'est mieux d'accorder pour 5 agents que pas du tout.

Intervention de Monsieur Alain VELLER :

C'est extraordinaire. Alors, je vais quand même vous donner un conseil...

Intervention de Monsieur le Maire :

Non, je ne veux pas de conseil.

Intervention de Monsieur Alain VELLER :

Si, si. Vous n'êtes pas obligé de le suivre. Je vous dis, simplement, que c'est un conseil d'information. Moi, j'appelle cela un conseil d'information. Les 28 et 29 février 2012 à Montpellier se déroulent la conférence nationale des conseils régionaux d'orientations. J'y suis délégué auprès du délégué interdépartemental de la Grande Couronne et je fais partie de la commission n°4 sur les conséquences des mesures d'adaptation à la baisse de la cotisation.

Je vous encourage à prendre contact sur les modalités qui seront données à l'occasion de cette commission et si vous n'arrivez pas à les obtenir, eh bien, je m'engage à vous les transmettre.

Intervention de Monsieur le Maire :

Merci du conseil d'information.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Oui, je précise à la suite de Monsieur VELLER que compte-tenu des critères que vous nous proposez d'adopter, qui sont des critères qui seront donc des critères de réduction de ce que les agents pouvaient bénéficier jusqu'à maintenant, nous nous abstenons.

Intervention de Monsieur le Maire :

Ceci dit, c'est quand même un effort de la collectivité pour prendre en charge une partie de ces frais de transport.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Oui, mais, ce n'était pas la démarche qu'il fallait prendre. Il fallait soutenir le C.N.F.P.T. lorsqu'il vous le demandait.

Intervention de Monsieur le Maire :

Cela, c'est votre position et pas celle que l'on a souhaité défendre.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

C'est une position...

Intervention de Monsieur le Maire :

Cela suffit, Monsieur BILLOUT, on a compris votre position.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Lorsqu'il y a unanimité des élus au sein de l'A.M.F., vous êtes encore sur des positions rétrogrades.

Intervention de Monsieur le Maire :

Bien sûr. Là, je dirais que c'est, quand même, une position tout à fait politique entre le Président du C.N.F.P.T. et la personne qui est à l'origine du rapport.

Intervention de Monsieur Alain VELLER :

Moi, je vous parle de l'unanimité au C.D.G. 77 et à l'A.M.F., toute sensibilité confondue.

Intervention de Monsieur le Maire :

J'ai bien entendu, Monsieur VELLER. Je ne suis pas sourd.

Intervention de Monsieur Alain PICHON :

Ils n'ont pas été entendus apparemment.

Intervention de Monsieur Alain VELLER :

Ils n'ont pas été entendus... Je vous signale que le texte a été voté dans l'ancienne majorité du Sénat.

Intervention de Monsieur le Maire :

Si le texte a été pris, c'est que quelque part, il y a un fond de vérité.

Intervention de Monsieur Alain VELLER :

Je ne crois pas. Pour savoir, effectivement, encore une fois que l'ensemble, toutes les tendances des associations des maires de France, d'élus se sont élevées contre cette position qui a été défendue par quelqu'un qui est certainement proche de votre société politique, Monsieur Jean ARTHUIS.

Intervention de Monsieur le Maire :

Non, non. Je vous interdis de prendre cette position.

Intervention de Monsieur Alain VELLER :

Je la prends quand même. J'en suis responsable.

Intervention de Monsieur le Maire :

D'accord. Maintenant, je passe au vote.

Après s'ensuit le vote :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 38 de la loi n°2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Vu la délibération du conseil municipal n°2008/149 en date du 10 décembre 2008 concernant la prise en charge des frais de déplacements des agents territoriaux,

Vu la décision du Conseil d'Administration du Centre National de la Fonction Publique Territoriale du 26 octobre 2011 relative à la suppression de la prise en charge des frais de transport des stagiaires,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions (opposition) :

- décide la prise en charge des frais de transport de la première demande de stage déposée dans l'année civile, à hauteur d'un montant forfaitaire de 15,68 € versé sur une base maximale de 4 jours de formation par stage ;
- décide la prise en charge des frais de transport de 5 agents qui accèderont à une préparation de concours ou d'examen professionnel, après validation de leur chef de service et réussite aux tests.

Délibérations n°2012/FEV/013

à

n°2012/FEV/015

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Si vous me permettez de faire quelques commentaires ?

Intervention de Monsieur le Maire :

Bien sûr, Monsieur BILLOUT.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

En suivant, peut-être, le plan que je vous ai proposé, c'est plus simple.

Concernant le contexte général de Nangis, et plus particulièrement sur le plan des investissements, nous vous l'avons déjà dit, nous vous le répétons encore une fois ce soir, nous pensons clairement que votre projet de requalification du centre-ville, tel que vous l'avez conçu, tel qu'il n'a jamais été présenté ici devant l'assemblée délibérante, je trouve que de ce point de vue-là, il y a un grave déficit démocratique, c'est un projet très cher (2 500 000 €), certes qui a été présenté une fois devant les conseils de voisinage, une autre fois lors d'une réunion, mais, jamais ici.

C'est-à-dire que les conseillers municipaux élus n'ont jamais eu à se prononcer, à discuter réellement du contenu de ce projet. Nous le déplorons. Nous continuons de penser que compte-tenu des difficultés financières de la collectivité, compte-tenu des difficultés que vous rencontrez à entretenir la voirie, il était plus sage de procéder autrement.

Requalifier la Place Dupont Perrot, vous le savez, c'est un objectif que nous partageons, nous l'avions prévu, il était inscrit dans notre C.A.D.U.C.E. avec le Conseil Général, y compris les parties voisines de la halle. Par contre, nous n'avions absolument pas prévu de refaire en totalité la Rue du Général Leclerc ; c'est l'essentiel, d'ailleurs, du coût du projet affecté à la refonte et nous pensons que ce n'est absolument pas raisonnable.

Nous pensons que, de toute façon, d'année en année, vous n'affectez pas suffisamment de moyens financiers à l'entretien de la voirie et dans la mesure où les services techniques sont totalement désorganisés et qu'ils ont les pires difficultés à intervenir au moins dans un premier temps pour essayer que les trous qui se forment ne s'aggravent pas trop vite, nous avons une véritable dégradation que tout le monde a constaté, ici, à Nangis.

Et même, lorsque vous faites des opérations, on l'a vu également, celles-ci sont très partielles...Venez voir la Rue Jean Jaurès, Monsieur le Maire ; c'est un poème. J'ai un voisin qui a vu la moitié de sa place de stationnement refaite alors que l'autre ne l'a pas été. Ce voisin est gendarme.

Et c'est comme cela, un petit peu à l'avenant, sans parler effectivement des trous qui se sont très vite reformés sur le Boulevard Georges Pompidou parce qu'il semblerait que les travaux n'aient pas été réalisés tout à fait convenablement par l'entreprise.

Donc, nous pensons que de ce point de vue-là, il y a une erreur d'objectif. Vous le savez, on vous le redit et on ne va pas épiloguer.

Vous nous annoncez, effectivement, un diagnostic sur l'accessibilité, fort bien ; il y a 2 ans, vous nous aviez annoncé une étude portant sur le stationnement, la circulation et la signalétique dans la ville.

Je ne sais pas, cela a dû disparaître, probablement. Nous n'avons jamais rien eu de tel sur ce réalisé. En tous les cas, nous n'avons pas été informés, ici.

Intervention de Monsieur le Maire :

Parce que le rapport n'a pas encore été rendu.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

D'accord. C'est très bien et nous l'attendons avec beaucoup d'impatience.

Sur le contexte national, il semblerait que le document date un tout petit peu déjà. Il a peut-être été rédigé il y a quelques temps en perspective de le présenter aujourd'hui, mais, vous savez bien que même le Premier Ministre, Monsieur François FILLON n'est plus du tout sur une perspective de croissance 1,4 ou 1,3 mais annoncé une perspective de + 0,5 seulement. Et, du coup, on s'interroge sur ces capacités à pouvoir obtenir...

Intervention de Monsieur Jacques CAMI :

Cela date d'hier, Monsieur BILLOUT.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Non, cela ne date pas d'hier, Monsieur CAMI. C'est un constat et les difficultés risquent d'être encore plus importantes. Cela étant, je suis étonné que vous vous satisfassiez comme vous le faites de la façon dont le Gouvernement, aujourd'hui, s'y prend pour réduire le déficit de l'État. Qu'on agisse pour réduire le déficit de l'État, sans doute il faut le faire, mais vous savez comme moi, et je vous renvoie, d'ailleurs, aux rapports qui sont rédigés annuellement par le Rapporteur de la commission des Finances (le Rapporteur du budget général à l'Assemblée Nationale, le Député U.M.P. Gilles CARREZ).

Le creusement des déficits n'est pas seulement essentiellement dû à l'augmentation des dépenses mais aussi à la baisse continue des recettes dues à l'explosion des « niches » fiscales qui ont permis aux plus gros contributeurs du budget de l'État d'être chaque année un tout petit peu mieux servis.

Ce n'est pas moi qui le dit, c'est un collègue dont je ne partage pas forcément les orientations politiques, mais qui a beaucoup d'honnêteté en la matière. Or, aujourd'hui, ce dont vous vous satisfaisez, ce sont des réductions de dépenses publiques qui affectent les emplois dans l'Éducation Nationale, à l'hôpital public, à la Gendarmerie qui pèsent sur la croissance du pays et qui ne permettront pas, de toute façon, d'améliorer la situation de la dette publique.

Je tenais à vous le dire. C'est vrai que vous auriez pu, aujourd'hui d'ailleurs, nous dire ce que vous pensez de l'augmentation annoncée de la T.V.A. au nom d'une certaine conception de la T.V.A. sociale.

Nous, nous vous disons que nous y sommes totalement opposés, mais peut-être que demain, vous insisterez également.

Sur les perspectives de financement des collectivités, là-dessus vous êtes assez complets, vous avez indiqué ce que l'on peut lire sur les sites internet et effectivement, sur la mise en place du fond de péréquation... Je crois que ce qui serait intéressant de noter dans la mise en place de ce fond de péréquation, c'est que pour la première fois, l'État ne participera plus, en tant qu'État, à la péréquation entre les collectivités. Il ne s'agit plus maintenant que d'une péréquation horizontale ; les collectivités dites « les plus riches » payeront pour les collectivités dites « les plus pauvres ».

Parce que si vous prenez le département de la Seine-et-Marne, toutes les collectivités, sauf deux, sont contributrices. On peut considérer que le département de Seine-et-Marne, dans sa globalité, est un département riche qui doit donc contribuer... il n'y aura que deux communautés de communes qui bénéficieront du fond de péréquation, c'est celle du Provinois et du Pays Fertois. En gros, toutes les autres contribuent, y compris la Brie Nangissienne, à hauteur de 65 000 €, ce qui va peser gravement sur son budget et donc, il y aura par voie de conséquence des répercussions sur la feuille d'impôt des Nangissiens y compris.

On est en plein désengagement de l'État et cela se payera d'une façon ou d'une autre en plus de la T.V.A. sociale, des réductions de postes dans la Fonction Publique à laquelle vous participez...

Je vais m'arrêter là. On aurait pu dire encore beaucoup d'autres choses, mais on le fera à d'autres moments.

Intervention de Monsieur le Maire :

Très bien. Donc, nous allons continuer l'ordre du jour.

N°2012/FEV/013

OBJET :

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - BUDGET GENERAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République dans les communes de 3 500 habitants et plus,

Considérant qu'il convient de proposer de débattre des orientations budgétaires au conseil municipal,

Le Maire expose :

Le Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), les conseils généraux (article L. 3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), les conseils régionaux (article L. 4311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), les Établissements Publics de Coopération Intercommunal (E.P.C.I.) comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus (article L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales). Les établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants doivent également organiser un tel débat.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

⇒ de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,

⇒ d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Je vous rappelle que ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit, néanmoins, faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Enfin, je vous précise que le contenu des débats n'est pas précisé par les textes.

L'ordonnance relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux (ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005) oblige néanmoins l'assemblée délibérante à débattre, en sus des orientations budgétaires de l'exercice, des engagements pluriannuels envisagés par la collectivité.

Je vous propose d'évoquer les points suivants :

- ↻ Le contexte de Nangis (I) ;
- ↻ Le contexte national (II) ;
- ↻ L'analyse de la situation financière de la commune (III) ;
- ↻ Les perspectives (IV).

I - LE CONTEXTE GENERAL DE NANGIS

Dans un climat national et international très difficile, nous devons envisager l'année 2012 avec beaucoup de prudence et de lucidité. Les collectivités, quelles qu'elles soient, doivent se montrer très vigilantes sur l'usage des deniers publics qu'elles gèrent. Nous avons une très grande responsabilité à notre niveau vis-à-vis de nos concitoyens.

Cette responsabilité, nous devons l'assumer en matière de stabilité de nos emplois, en matière économique par nos investissements et en matière de services rendus à nos usagers.

En tant qu'élus, il nous appartient de trouver le juste équilibre entre ces différents paramètres pour assurer pérennité, qualité de vie et développement économique. Cette alchimie n'est pas facile à réaliser, d'autant que nous ne pouvons malheureusement pas satisfaire tous les besoins et toutes les demandes. Si les besoins sont illimités, nos moyens, eux, sont limités. Bien sûr, nous pourrions agir sur la fiscalité locale, mais à quel prix pour des ménages qui souffrent déjà d'un environnement économique, social et parfois familial difficile.

Malgré une apparente amélioration, les fondements de notre budget sont encore fragiles. Les études menées par les services de la trésorerie, ainsi que par différents organismes bancaires, montrent que nos marges de manœuvres ne nous permettent pas de nous éloigner de notre ligne de conduite enclenchée en 2008.

Dans ce contexte délicat, les directives pour la préparation des budgets 2012 ont été, une fois encore, orientées à la baisse d'environ 2 %, toujours dans la mesure du possible. Un gros effort a été réalisé au cours de l'exercice 2011 par l'embauche de personnels qualifiés sur des secteurs clés, notamment celui de la politique de la ville.

Cette année, la masse salariale devrait connaître une hausse, certes maîtrisée, mais importante, d'environ 3,6 %, compte tenu des différents événements que nous aurons à gérer, des hausses décidées par le gouvernement, des recrutements envisagés et du GVT.

En effet, le recensement et les 4 scrutins électoraux de 2012 auront un impact sur le budget, comme la hausse de la valeur horaire du S.M.I.C.. Avec les hausses normales du GVT et des avancements de grades, c'est une somme globale de près de 160 000 € supplémentaires qui sera nécessaire.

En matière de ressources humaines, la réorganisation des services nous permet d'assurer un bon fonctionnement de nos structures ainsi qu'une qualité des services rendus à nos administrés.

Pour le personnel de la collectivité, un effort important sera réalisé dans le domaine de la formation. Cette mesure est mise en œuvre dans le cadre d'une politique de plan de formation volontaire et ambitieuse.

Sur le plan des investissements, l'effort de cet exercice sera porté sur le projet de requalification du centre-ville et de la place Dupont Perrot. Les plans qui vous ont été présentés ont fait l'objet de quelques améliorations, sans pour autant changer la philosophie générale de l'opération. J'espère avoir la possibilité de traiter dans les mêmes conditions l'environnement immédiat de la place dans un périmètre compris entre la rue Victor Hugo, la rue du Général Leclerc et la rue Aristide Briand.

Ce projet ne doit pas nous détourner des options prises en matière d'entretien et de remise en état de notre patrimoine. Bien au contraire, les enveloppes dédiées à ces opérations sont maintenues. Les efforts qui avaient été réalisés sur les différents établissements scolaires, aujourd'hui achevés, nous permettent de porter nos efforts financiers sur d'autres secteurs de la commune.

La tâche est grande. Un patrimoine important nécessite un investissement conséquent, particulièrement lorsqu'il s'agit d'un patrimoine ancien soumis à de fortes contraintes notamment lorsqu'il s'agit de préconisations émanant des Bâtiments de France. Avec les obligations qui seront les nôtres d'ici 2015, nous nous efforçons de mettre à profit certains chantiers pour répondre aux normes fixées pour les personnes à mobilité réduite. Un diagnostic a été engagé dans le courant de l'année 2011. Celui-ci est réalisé par un cabinet spécialisé dans ce domaine. Nous devrions prendre connaissance des résultats et des prescriptions qui en découleront au début de cette année 2012. Cette présentation sera l'occasion pour nous de réunir la commission d'accessibilité qui avait été mise en place fin 2010.

Enfin, nous nous efforcerons, comme nous nous y sommes engagés, de maintenir la qualité des services proposés à la population Nangissienne. Cet effort, même s'il ne répond pas toujours aux attentes des uns et des autres, est adapté à notre capacité financière. Je rappelle que les options prises permettent d'aboutir de la façon la plus appropriée, pour l'ensemble de la collectivité, à la meilleure alchimie possible.

Chaque exercice budgétaire est un challenge qui doit allier efficacité, efficience, objectivité, sincérité, et capacité à faire et à faire faire.

II- LE CONTEXTE NATIONAL

La croissance de la zone euro a subi un fort ralentissement au 2^{ème} trimestre 2011 (+ 0,2 % contre + 0,8 % au premier trimestre). Pour le reste de l'année, l'incertitude générée par la crise des dettes souveraines pèserait sur le moral des acteurs économiques, portant la croissance du P.I.B. sur une année à + 1,6 % (contre + 1,8 % en 2010). Pour 2012, le R.E.S.F. (le Rapport Économique, Social et Financier) anticipe un niveau de croissance légèrement moindre (+ 1,4 %).

Selon le consensus des économistes, le taux de croissance du P.I.B. pour 2012 s'établirait à + 1,3 %. Les prévisions se situent toutefois dans une fourchette assez large de 0,0 % à + 2,5 %, illustrant l'importance des incertitudes pesant sur la croissance.

L'investissement pourrait être affecté, dans une certaine mesure, par un durcissement des conditions d'accès au crédit et, la consommation des ménages, par les effets des mesures d'austérité.

En France, les prix à la consommation connaîtraient une progression de 2,0 % en 2012, après + 2,5 % en 2011. Cette reprise de l'inflation, qui conserverait toutefois des proportions modestes, est principalement imputable à la hausse des prix alimentaires, elle-même en partie compensée par un repli du prix de l'énergie. En 2012, l'inflation connaîtrait un reflux et s'établirait à + 1,7 %.

Le déficit de l'État pour 2012 est évalué à 81,8 milliards d'euros, en amélioration de près de 14 milliards d'euros par rapport au solde révisé pour 2011.

Cette amélioration du solde budgétaire reflète la détermination du Gouvernement à tenir ses engagements en matière de redressement des finances publiques :

- la poursuite de la maîtrise des dépenses de l'État, grâce à la règle de progression à «zéro valeur» ;
- l'augmentation spontanée des recettes de l'État sous l'effet de la croissance économique pour environ 13,6 milliards d'euros ;
- les mesures nouvelles en recettes annoncées le 24 août 2011 et proposées dans le projet de loi de finances pour 2012 ou adoptées dans la deuxième loi de finances rectificative pour 2011 (2,8 milliards d'euros) ;
- les effets des autres mesures nouvelles (2,6 milliards d'euros) résultant principalement de l'impact en 2012 des suppressions de niches fiscales votées en loi de finances initiale pour 2011.

A – Concours financiers de l'État :

L'enveloppe des concours financiers de l'État est donc gelée pour 2012. Elle se décompose comme suit :

- les prélèvements sur recettes (PRS) au profit des collectivités locales (environ 46,3 milliards d'euros) au premier rang desquelles la D.G.F. (environ 41,46 milliards d'euros), avec la poursuite du fonds de mobilisation départementale d'insertion à hauteur de 500 M€/an ;
- les ressources des collectivités territoriales (R.C.T. environ 2,5 milliards d'euros) recouvrant la D.E.T.R., la D.G.D., la D.G.E. et la reconduction de la D.D.U. pour un montant de 50 M€ ;
- la dotation globale de décentralisation pour la formation professionnelle gelée à 1,7 M€.
- **Soit un total de 50,6 milliards d'euros.**

En millions d'euros En autorisations d'engagement	LF 2011	PLF 2012 à périmètre constant 2011	Évolution	PLF 2012 à périmètre courant*
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	41 380	41 469	0,2 %	41 467
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs	26	24	- 6,4 %	24
Dotation élu local (DPEL)	65	65	0,0 %	65
Reversement de TIPP à la Corse	40	41	2,5 %	41
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	500	500	0,0 %	500
Dotation départementale d'équipement des collèges	326	326	0,0 %	326
Dotation régionale d'équipement scolaire	661	661	0,0 %	661
Fonds de solidarité des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles	0	20		20
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	3	3	0,0 %	3
Dotation de compensation des pertes de base de TP et de redevance des mines	35	50	42,9 %	50
Compensations d'exonérations relatives à la fiscalité locale	1 843	1 858	0,8 %	1 913
Dotation unique des compensations spécifiques à la TP (DUCSTP)	527	447	-15,2 %	447
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	947	875	-7,6 %	875
Compensations et dotations ajustées (1)	1 306	1 207	-7,6 %	1 237
Dotation de protection de l'environnement et d'entretien des voiries municipales		23		23
TOTAL Prélèvements sur recettes (hors réforme TP et hors FCTVA) (a)	46 353	46 363	0,0 %	46 415

Dotation équipement des territoires ruraux (DETR)	616	616	0,0 %	616
Dotation globale d'équipement des départements (DGE)	224	224	0,0 %	224
Dotation générale de décentralisation (DGD)	1 513	1 513	0,0 %	1 513
Dotation de développement urbain (DDU)	50	50	0,0 %	50
Dotation pour les titres sécurisés	19	19	0,0 %	19
Fonds pour les communes touchées par le redéploiement territorial des armées	10	0	-100,0 %	0
Dotations outre-mer	109	110	0,9 %	110
Subventions diverses	4	4	0,0 %	4
TOTAL Mission Relations avec les collectivités territoriales (hors crédit DGCL et TDIL) (b)	2 545	2 536	- 0,4 %	2 535
DGD Formation professionnelle (c)	1 702	1 702	0,0 %	1 702
Enveloppe stabilisée des concours de l'État (d=a+b+c)	50 600	50 601	0,0 %	50 653
Dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP)	2 530	2 944	16,4 %	2 944
Dotation de garantie des reversements des FDPTP	419	456	9,1 %	456
Dotation de compensation des produits syndicaux fiscalisés (2)				40
FCTVA	6 040	5 507	- 8,8 %	5 507
Subventions de fonctionnement et d'équipement des autres ministères	2 136	1 946	- 8,9 %	1 946
Subventions pour travaux divers d'intérêt local (TDIL) (3)	138	19	- 86,2 %	19
Dégrèvements législatifs	11 128	10 310	- 7,4 %	10 310
Amendes	657	695	5,8 %	695
Reversements aux régions du CAS Financement national de développement et de modernisation de l'apprentissage (4)				555
TOTAL Crédits hors enveloppe (e)	23 048	21 877	- 5,1 %	22 472
TOTAL Transferts financiers de l'État (d+e)	73 649	72 478	- 2,0 %	73 125
* Y compris les mesures de périmètre				
(1) Le taux de minoration des variables d'ajustement ne correspond pas à l'évolution 2011-2012 affichée ici mais ajusté en fonction de l'exécution finale de 2011 pour atteindre un montant global de 1,237 Md€, soit un taux de - 14,5 % (cf. article 9).				
(2) La LFR pour 2011 du 29 juillet 2011 a créé un prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation de compensation des contributions syndicales fiscalisées. Ce prélèvement vient compléter ceux effectués au titre de la compensation de la réforme de la fiscalité locale				
(3) Cette ligne est complétée traditionnellement lors du débat parlementaire				
(4) Cette mesure de périmètre tire les conséquences de la modification du traitement budgétaire de la part de la taxe d'apprentissage dévolue aux régions qui a été effectuée par la LFR pour 2011 du 29 juillet 2011				

1. La Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) :

Comme en 2011, le montant de la D.G.F., principale dotation de l'enveloppe normée, est fixé en loi de finances. Son évolution ne fait donc plus l'objet d'une indexation (que ce soit sur l'inflation prévisionnelle ou sur la croissance du P.I.B.).

Afin de couvrir les sommes nécessaires à la progression mécanique de certaines composantes (accroissement de la population constaté par le recensement et progression de l'intercommunalité) et afin de préserver la progression des dotations de péréquation, le montant mis en répartition pour 2012 a été fixé à 41,467 milliards d'euros (+ 0,2 %).

Il s'agit de la reconduction du montant 2011, majoré de 77 millions d'euros et diminué de 2,105 millions d'euros suite à la recentralisation sanitaire décidée par plusieurs départements (Finistère, Sarthe et Vendée).

Les montants de D.G.F. des départements et des régions sont augmentés respectivement de 64 millions (30 millions d'euros pour la dotation forfaitaire et 34 millions pour les dotations de péréquation) et 13 millions d'euros (pour la dotation de péréquation). Les montants consacrés aux communes et E.P.C.I. sont, pour leur part, financés par un redéploiement interne.

2. La Dotation de Solidarité Rurale (D.S.R.) :

La Dotation de Solidarité Rurale (D.S.R.) est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales. Elle représente un montant d'un peu plus de 852 millions d'euros. La loi de finances pour 2012 prévoit que le montant de Dotation de Solidarité Rurale (D.S.R.) augmente de 39 millions d'euros, soit + 4,6 %.

3. La mise en place de garanties spécifiques pour les dotations de péréquation communale (D.S.U., D.S.R., D.N.P.) afin d'amortir les effets de la réforme de la fiscalité directe locale :

La réforme de la fiscalité locale a nécessité une redéfinition des potentiels fiscaux et financiers servant de critères de répartition aux concours financiers. Afin d'assurer une certaine stabilité des ressources des collectivités locales, le P.L.F. pour 2012 prévoit la mise en place de plusieurs mécanismes :

- une garantie de sortie pour les communes qui deviendraient inéligibles à la D.S.U., à la D.S.R. (pour les fractions bourg-centre et péréquation) ou à la D.N.P. (fractions principale et majoration), le texte prévoit qu'elles reçoivent, à titre de garantie, une attribution égale, en 2012, à 90 % du montant perçu en 2011, à 75 % en 2013 et à 50 % en 2014 ;
- un encadrement de l'évolution des attributions pour les communes éligibles qui verraient leur attribution baisser très fortement ou, au contraire, progresser trop fortement. Ainsi, l'attribution au titre de la D.S.R. (pour les fractions bourg-centre et péréquation) et de la D.N.P. (fractions principale et majoration) ne pourra être inférieure à 90 % ni supérieure à 120 % du montant perçu l'année précédente.

B - Mesures fiscales

1. Revalorisation des valeurs locatives :

Le coefficient de revalorisation des bases foncières pour les propriétés bâties et non bâties est fixé à 1,018 pour 2012.

2. Adaptation du F.S.R.I.F. à la réforme de la fiscalité locale :

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.) était, jusqu'en 2011, alimenté par deux prélèvements (le premier en fonction du potentiel financier des communes, le second en fonction des bases de T.P. des communes et E.P.C.I.). Les sommes ainsi prélevées étaient réparties entre les communes de plus de 5 000 habitants, en fonction d'un indice synthétique (55 % selon le potentiel financier, 15 % la proportion de logements sociaux, 20 % le montant d'A.P.L. versé et 10 % selon le revenu par habitant).

La modification du calcul du potentiel financier et la création du F.P.I.C. (Fonds national de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales) nécessitent de modifier les modalités de fonctionnement du F.S.R.I.F..

La montée en charge progressive du fonds telle que prévue en L.F.I. 2011 est confirmée, avec respectivement 210, 230 et 250 millions d'euros en 2012, 2013 et 2014. À partir de 2015, le montant du fonds est fixé à 270 millions d'euros.

L'indice synthétique utilisé pour la répartition du fonds est légèrement modifié. Il est désormais calculé à 50 % selon le P.F.I., 25 % selon le revenu moyen par habitant et 25 % selon la proportion de logements sociaux.

Les ressources du fonds sont réparties entre les communes de plus de 5 000 habitants dont la valeur de l'indice synthétique de ressources est supérieur à 1,2 (avec application d'un coefficient de majoration).

Le montant versé à chaque commune bénéficiaire est calculé en fonction de son indice synthétique multiplié par sa population, pondéré par un coefficient allant de 2 à 0,5 selon la place de chacune dans l'ordre croissant du rang de classement des communes éligibles.

Le montant perçu une année par une commune bénéficiaire ne peut être inférieur à 50 % du montant perçu l'année précédente. En cas de première année de non-éligibilité, une commune reçoit une compensation égale à la moitié du montant perçu en année n-1.

III - L'ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

A- Évolution globale du budget de fonctionnement

1. Les dépenses de fonctionnement :

Entre 2005 et 2010, il y a eu une augmentation moyenne annuelle des dépenses de fonctionnement de 2,3 %. Les charges générales de fonctionnement ont progressé en rythme annuel de 0,2 %. Elles ont baissé de 3,5% de 2009 à 2010.

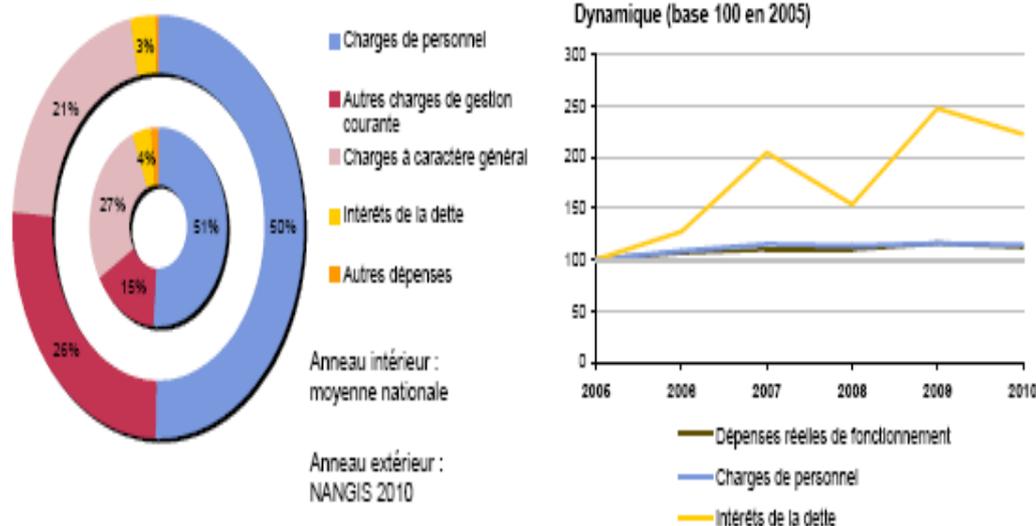
Les charges de personnel ont évolué de + 15,8 % de 2005 à 2007 et de - 0,36 % de 2008 à 2011, elles ont baissé de 1 % en 2010 et restent stables en 2011 avec un réalisé de 6 410 233 €.

Cependant, les intérêts de la dette est le type de dépenses ayant le plus rapidement progressé, à un rythme moyen de + 17,3 % par an entre 2005 et 2010, passant ainsi de 157 000 € en 2005 à 349 000 € en 2010. D'autre part, il convient d'ajouter qu'ils ont baissé en 2010 grâce en partie à une renégociation d'anciens emprunts.

Les dépenses de fonctionnement

Budget principal en milliers d'euros							Taux d'évolution	
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2010/2009	Moyenne annuelle 10/05
■ Dépenses réelles de fonctionnement	11 338	12 082	12 495	12 460	13 145	12 709	- 3,3%	+ 2,3%
■ Charges de personnel (Chap 012)	5 590	6 078	6 433	6 358	6 470	6 405	- 1,0%	+ 2,8%
■ Autres charges de gestion courante	2 860	2 971	2 987	3 102	3 438	3 285	- 4,5%	+ 2,8%
dont subventions de fonctionnement	1 669	1 735	1 735	1 818	1 937	1 734	- 10,5%	+ 0,8%
■ Charges à caractère général (Chap 011)	2 626	2 674	2 706	2 704	2 741	2 646	- 3,5%	+ 0,2%
■ Intérêts de la dette	157	200	321	241	368	349	- 10,1%	+ 17,3%
■ Autres dépenses	105	159	48	55	108	24	- 77,8%	- 25,6%

Structure et dynamique



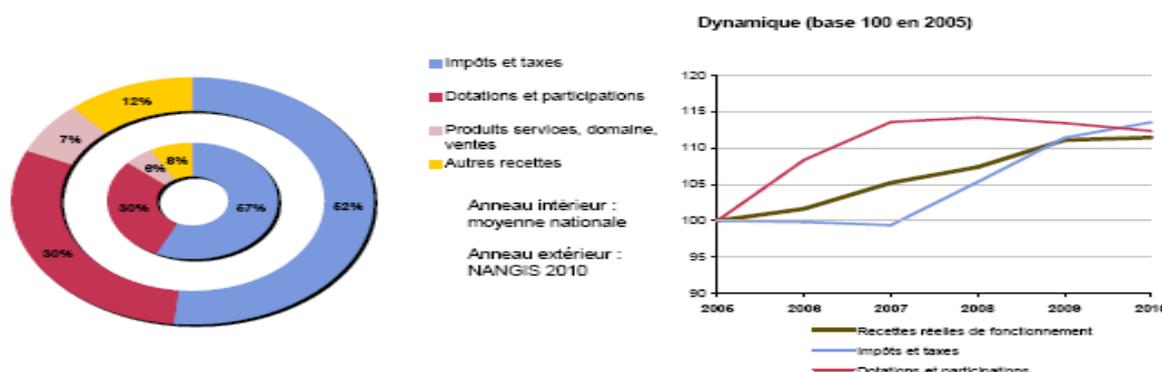
2. Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement ont progressé de 2,2 % en rythme annuel. On peut noter une hausse des dotations et participations (dotations de l'État, subventions du Conseil Général et de la Caisse d'Allocations Familiales) et notamment de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) sur cette période.

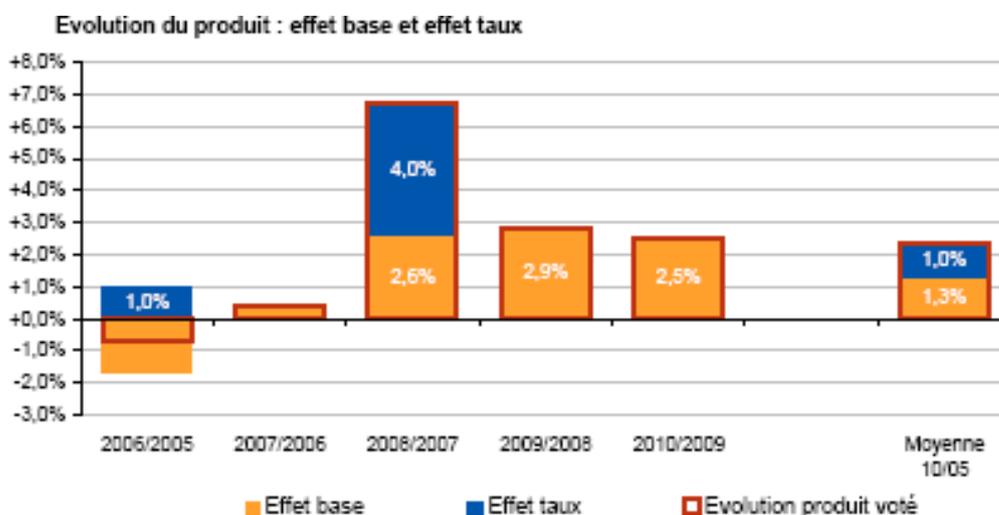
Les recettes de fonctionnement

Budget principal en milliers d'euros							Taux d'évolution	
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2010/2009	Moyenne annuelle 10/05
Recettes réelles de fonctionnement	12 232	12 433	12 871	13 137	13 590	13 633	+ 0,3%	+ 2,2%
Impôts et taxes	6 212	6 202	6 175	6 544	6 923	7 055	+ 1,9%	+ 2,6%
Dotations et participations	3 639	3 944	4 134	4 156	4 128	4 089	- 0,9%	+ 2,4%
dont DGF	2 007	2 041	2 197	2 266	2 335	2 339	+ 0,2%	+ 3,1%
Produits services, domaine, ventes	1 853	790	828	821	925	918	- 0,8%	- 13,1%
Autres recettes	528	1 497	1 734	1 616	1 614	1 571	- 2,7%	+ 24,4%
dont produits des cessions d'immobilisations	184	0	24	139	36	54	+ 50,0%	- 21,7%

Structure et dynamique



La progression moyenne des recettes fiscales (4 taxes confondues) de 2005 à 2010 s'élève à 2,6 %. À noter que la hausse de 5,8 % entre 2008 et 2009 est essentiellement due à la hausse de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.).

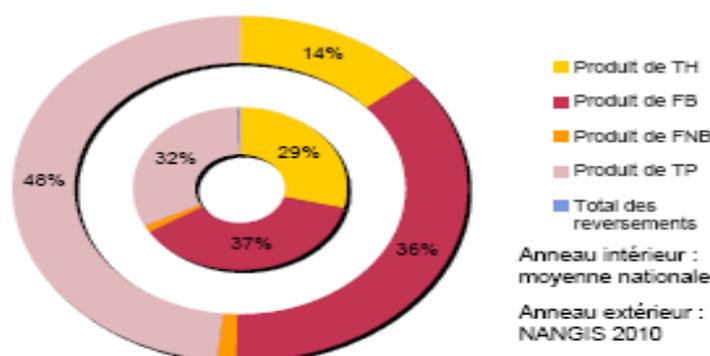


La dynamique des bases et l'utilisation du levier fiscal

Données en milliers d'euros							Taux d'évolution	
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2010/2009	Moyenne annuelle 10/05
Bases								
Taxe d'habitation	6 749	6 926	7 056	7 405	7 797	7 999	+ 2,6%	+ 3,5%
Taxe sur le foncier bâti	6 405	6 730	6 945	7 021	7 468	7 614	+ 2,0%	+ 3,5%
Taxe sur le foncier non bâti	157	134	137	136	136	136	+ 0,0%	- 2,8%
Taxe professionnelle	16 283	15 226	14 931	15 414	15 377	15 834	+ 3,0%	- 0,6%
Taux (en %)								
Taxe d'habitation	9,57	9,76	9,76	10,15	10,15	10,15	+ 0,0%	+ 1,2%
Taxe sur le foncier bâti	26,58	26,80	26,80	27,87	27,87	27,87	+ 0,0%	+ 1,0%
Taxe sur le foncier non bâti	54,18	55,00	55,00	57,20	57,20	57,20	+ 0,0%	+ 1,1%
Taxe professionnelle	16,99	17,13	17,13	17,82	17,82	17,82	+ 0,0%	+ 1,0%

* Les données 2010 se réfèrent à l'état fiscal

Structure et dynamique



Malgré une situation difficile, une gestion stricte a permis de dégager un autofinancement pour les investissements du budget 2011 à hauteur de 1 030 728,55 € de 590 758,02 € en 2010, ce qui est très significatif par rapport au budget 2008 qui n'a dégagé aucun autofinancement et celui de 2009 avec 207 657 €.

Ainsi, les résultats du budget 2011 devraient s'établir à hauteur de ceux de l'an passé.

B - Évolution globale du budget d'investissement

Les différentes opérations de la fin du précédent mandat se sont traduites par des emprunts importants qui ont très fortement dégradé les capacités d'endettement de la commune obérant ainsi largement les possibilités d'investissements futurs.

Cependant, malgré des emprunts consolidés en 2009 à hauteur de 400 000 € et 250 000 € en 2010, nous pouvons constater une stabilité de l'encours de la dette et une légère diminution du taux d'endettement.

Le mode de financement des investissements

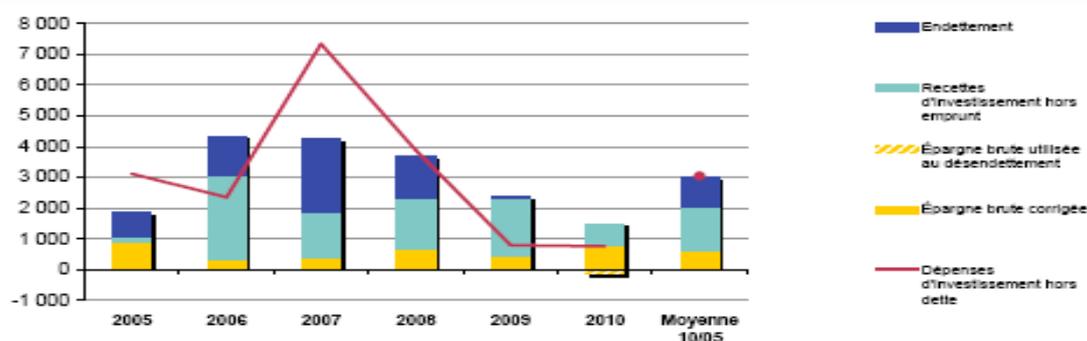
Schéma de financement : dans l'approche présentée ici, l'épargne brute est la première composante des moyens de financement. Elle est diminuée, le cas échéant, du montant du désendettement opéré sur l'exercice.

Budget principal en milliers d'euros

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
■ Epargne brute	894	351	376	677	445	924
▨ Epargne brute utilisée au désendettement	-	-	-	-	-	-139
Les moyens de financement de l'investissement :	2005	2006	2007	2008	2009	2010
■ Dépenses d'investissement hors dette = (1)+(2)+(3)-(4)	3 117	2 363	7 341	3 887	805	765
1. ■ Epargne brute corrigée du désendettement Epargne brute - désendettement	894	351	376	677	445	785
2. ■ Recettes d'investissement hors emprunt	206	2 727	1 491	1 656	1 864	706
3. ■ Recours à l'endettement	771	1 255	2 408	1 358	63	-
4. ■ Variation du fonds de roulement	-1 246	1 970	-3 066	-196	1 567	726

Schéma de financement des investissements de 2005 à 2010

(en milliers d'euros)



L'écart entre la courbe des dépenses d'investissement et l'histogramme correspond à la variation du fonds de roulement (4). Si la courbe est au-dessus de l'histogramme, le fonds de roulement complète les moyens de financement, si la courbe est en-dessous de l'histogramme, le fonds de roulement est abondé.

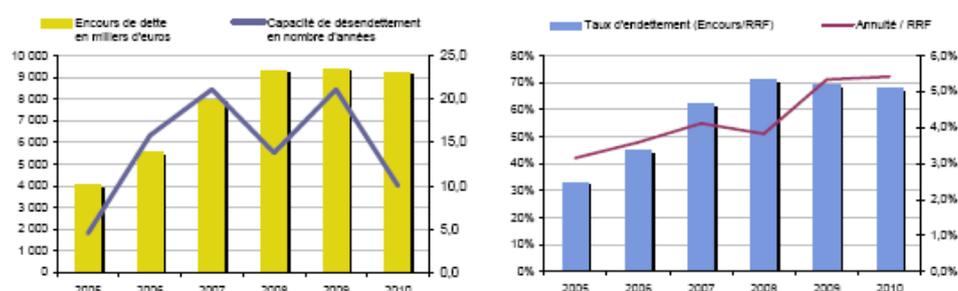
Encours de dette et taux d'endettement



L'encours de dette

Budget principal en milliers d'euros							Taux d'évolution	
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2010/2009	Moyenne annuelle 10/05
Encours de dette	4 041	5 545	7 952	9 310	9 373	9 236	- 1,5%	+ 18,0%
Annuité de la dette	366	446	530	503	725	738	+ 1,8%	+ 13,6%
(1) Emprunte	1 000	1 501	2 617	1 620	400	250	- 37,5%	- 24,2%
dont emprunts nouveaux	1 000	1 501	2 617	1 620	400	250	- 37,5%	- 24,2%
dont emprunts de gestion	0	0	0	0	0	0	ns	ns
(2) Amortissements du capital	229	246	209	262	337	389	+ 15,4%	+ 11,2%
dont amortissements courants	229	246	209	262	337	389	+ 15,4%	+ 11,2%
dont amortissements de gestion	0	0	0	0	0	0	ns	ns
(3) Flux net de dette (1-2)	771	1 255	2 408	1 358	63	-139	ns	ns

Dynamique de 2005 à 2010

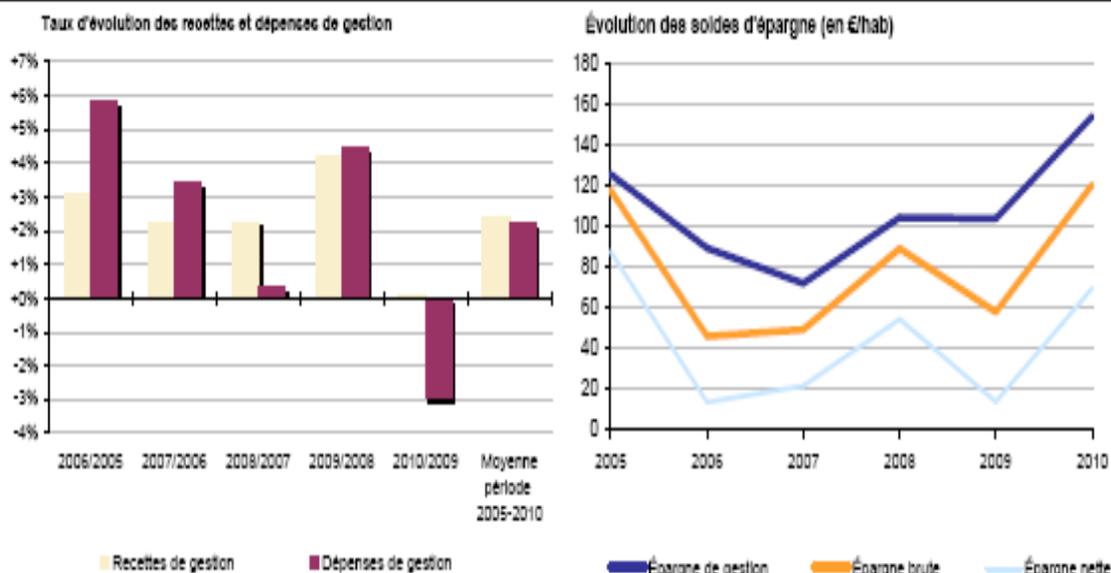


Par rapport à cet état des lieux, il convient, pour 2012, d'avoir une attitude très prudente concernant les finances de la commune. Il s'agit donc de réduire le rythme de progression des dépenses de fonctionnement pour faire face aux charges de la dette et ainsi pérenniser les capacités d'autofinancement pour les futurs investissements.

La constitution de l'autofinancement

Budget principal en milliers d'euros							Taux d'évolution	
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2010/2009	Moyenne annuelle 10/05
Recettes de gestion	12 030	12 402	12 674	12 958	13 506	13 517	+ 0,1%	+ 2,4%
Dépenses de gestion	11 076	11 723	12 126	12 165	12 709	12 336	- 2,9%	+ 2,2%
Épargne de gestion	954	679	548	793	797	1 180	+ 48,1%	+ 4,3%
Intérêts de la dette	157	200	321	241	368	349	- 10,1%	+ 17,3%
Résultat financier hors intérêts	0	0	-1	0	-1	-2	ns	ns
Résultat exceptionnel	97	-128	150	125	37	94	+ 154,1%	- 0,6%
Épargne brute	894	351	376	677	445	924	+ 107,6%	+ 0,7%
Amortissements du capital courant	229	246	209	262	337	389	+ 15,4%	+ 11,2%
Épargne nette	665	105	167	415	108	535	ns	- 4,3%
Épargne brute (hors produits des cessions)	710	351	352	538	409	870	+ 112,7%	+ 4,1%
Épargne nette (hors produits des cessions)	481	105	143	276	72	481	ns	+ 0,0%

Dynamique de 2005 à 2010



IV- LES PERSPECTIVES

A - En fonctionnement

Malgré tous nos efforts, l'année 2012 sera à nouveau une année difficile pour contenir les dépenses, et nous ne devons pas relâcher notre vigilance par rapport aux dépenses de fonctionnement pour la ville ; c'est pourquoi les consignes qui ont été données aux chefs de service pour l'élaboration de leur budget de fonctionnement pour l'année 2012 ont été réévaluées à moins 2 % dans la mesure du possible, sur la base du budget réalisé en 2011, contre 3 % lors du précédent budget.

En ce qui concerne le budget des charges de personnel, il devrait progresser de **3,61 %** par rapport au budget réalisé de 2011 :

- **Réalisé 2011:** **6 410 233 €**,
- **BP 2012 :** **6 641 655 €**

Ce qui représente une augmentation de **231 422 €**.

Les remboursements d'intérêts de la dette devraient s'établir à 350 300 €.

B - En investissement

Les recettes prévisibles devraient être les suivantes :

- le Fonds de Compensation de la Taxe des Valeurs Ajoutées (F.C.T.V.A.) pour un montant d'environ 111 000 € ;
- les recettes des amortissements pour un montant de 222 500 €.

Ces recettes seront affectées prioritairement à la couverture du remboursement du capital de la dette qui devrait se situer à hauteur de 395 000 €.

Outre cette dépense obligatoire, des enveloppes annuelles seront affectées, d'une part, au renouvellement du matériel, et, d'autre part, à l'entretien du patrimoine vieillissant.

Il s'agit d'un schéma ambitieux qui impliquera, pour les années à venir, la mise en place d'un véritable plan de « modération » étalé sur plusieurs années tout en maintenant une qualité de service optimum pour les usagers.

N°2012/FEV/014	<u>OBJET :</u> DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
-----------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République dans les communes de 3 500 habitants et plus,

Considérant qu'il convient de débattre des orientations budgétaires au conseil municipal,

Le Maire expose :

Au cours de l'année 2011, la continuité des programmes d'entretien des réseaux a été effectuée.

Pour 2012, il est prévu la poursuite de l'élaboration d'un programme pluri-annuel de travaux avec le fermier VEOLIA :

- remise en état des équipements du poste de relevage de la Mare aux Curées,
- du poste de la Zone Industrielle,
- étude pour la mise en place d'une télésurveillance au poste de relèvement de la gendarmerie.

N°2012/FEV/015	<u>OBJET :</u> DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – BUDGET ANNEXE EAU
----------------	--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République dans les communes de 3 500 habitants et plus,

Considérant qu'il convient de débattre des orientations budgétaires au conseil municipal,

Le Maire expose :

Pour 2012, il est prévu la poursuite de l'élaboration d'un programme pluri-annuel de travaux avec le fermier VEOLIA afin d'améliorer le rendement général du réseau.

Étude pour la mise en place de compteurs pour la sectorisation du réseau, étude sur la remise en état de la passerelle d'accès aux cuves du château d'eau.

Élaboration d'un dossier piloté par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la déclaration d'utilité publique des forages F3/F4.

N°2012/FEV/016

OBJET :

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - BUDGET ANNEXE
Z.A.C. SAINT-ANTOINE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République dans les communes de 3 500 habitants et plus,

Considérant qu'il convient de proposer de débattre des orientations budgétaires au conseil municipal,

Le Maire expose :

Ce budget n'appelle aucune explication particulière. Il s'agit en fait d'une opération blanche pour la collectivité.

Dans le cadre de l'installation de notre prestataire « eau et assainissement », un local a été construit par la S.C.I. Nangis Landis.

La collectivité règle les loyers des locaux occupés par VEOLIA. Cette société nous rembourse le montant de ces loyers.

Pour l'année 2012, les loyers devraient s'élever à la somme de 89 500 €.

N°2012/FEV/017

OBJET :

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA
DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX
(D.E.T.R.) 2012 POUR LA REHABILITATION DES WC
GARCONS DE L'ECOLE PRIMAIRE ROSSIGNOTS**

Rapporteur : Monsieur Alain PICHON

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Seine et Marne du 22 décembre 2011 par lequel celui-ci précise les modalités d'attribution de subventions dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.),

Considérant que dans ce cadre, l'État alloue des subventions pour les travaux dans les écoles de la commune,

Considérant que la réhabilitation des WC garçons de l'école primaire Rossignots est éligible à cette dotation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le programme de réhabilitation des WC garçons de l'école primaire Rossignots pour l'année 2012 ;
- approuve le descriptif de cette opération qui s'élève à 8 250,00 € H.T. (9 867,00 € T.T.C.) ;
- dit que le plan de financement s'établit comme suit :

ℵ État (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) :	2 475,00 €
ℵ Commune de Nangis :	7 392,00 €

N°2012/FEV/018	<u>OBIET</u> : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRI-TOIRES RURAUX (D.E.T.R.) 2012 POUR L'AMENAGEMENT ET LA MISE AUX NORMES DE L'AIRE DE JEUX PUBLIQUE DE LA MARE AUX CUREES - RUE SAINT EXUPERY
----------------	---

Rapporteur : Monsieur Alain PICHON

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Seine et Marne du 22 décembre 2011 par lequel celui-ci précise les modalités d'attribution de subventions dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.),

Considérant que dans ce cadre, l'État alloue des subventions pour les travaux d'aménagement et de mise aux normes d'aires de jeux publiques pour les enfants de la commune,

Considérant que les travaux d'aménagement et de mise aux normes de l'aire de jeux de la Mare aux Curées située Rue Saint Exupéry sont éligibles à cette dotation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le programme de travaux d'aménagement et de mise aux normes de l'aire de jeux publique de la Mare aux Curées située Rue Saint Exupéry pour l'année 2012 ;
- approuve le descriptif de cette opération qui s'élève à 71 395,00 € H. T. (85 388,42 € T.T.C.) ;
- dit que le plan de financement s'établit comme suit :

ℵ	État (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) :	14 300,00 €
ℵ	Commune de Nangis :	71 088,42 €

N°2012/FEV/019	<u>OBJET :</u> DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) 2012 POUR LA VALORISATION DU PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE ET LA REMISE EN ETAT DU MONUMENT AUX MORTS
-----------------------	--

Rapporteur : Monsieur Alain PICHON

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Seine et Marne du 22 décembre 2011 par lequel celui-ci précise les modalités d'attribution de subventions dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.),

Considérant que dans ce cadre, l'État alloue des subventions pour les travaux d'aménagement et de valorisation du patrimoine rural non protégé de la commune,

Considérant que les travaux de remise en peinture du monument aux morts sont éligibles à cette dotation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le programme de travaux de remise en peinture du monument aux morts pour l'année 2012 ;
- approuve le descriptif de cette opération qui s'élève à 1 775,00 € H.T. (2 122,90 € T.T.C.) ;
- dit que le plan de financement s'établit comme suit :
 - ℵ État (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) : **621,25 €**
 - ℵ Commune de Nangis : **1 501,65 €**

N°2012/FEV/020	<u>OBJET :</u> REVERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE « ENFANCE JEUNESSE » A L'ASSOCIATION NANGIS LUDE
-----------------------	--

Rapporteur : Monsieur Alain PICHON

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne du 21 novembre 2011 informant du versement de la prestation de service « Enfance Jeunesse » relatif à l'exercice 2010,

Considérant que l'association Nangis Lude a été intégrée au « Contrat Enfance Jeunesse » que la commune a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne,

Considérant que la commune a reçu une subvention de 142 578,88 € de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne au titre de la prestation de service « Enfance Jeunesse » relative à l'exercice 2010,

Considérant qu'au sein de cette subvention figure une somme de 19 690 € relative aux activités de l'association Nangis Lude,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de reverser à l'association Nangis Lude la somme de 19 690 € issue de la subvention versée par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne au titre de la prestation de service « Enfance Jeunesse » pour l'exercice 2010.

NOTE D'INFORMATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

COMMUNICATION SUR LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DU C.C.A.S. ET DE LA CAISSE DES ECOLES DE NANGIS

Depuis l'année 1996 pour le Centre Communal d'Action Sociale de Nangis (délibération du 28 novembre 1996) et de l'année 1999 pour la Caisse des Écoles de Nangis (délibération du 26 janvier 1999), des agents communaux ont été mis à disposition réglementairement auprès de ces établissements après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale est informée préalablement des mises à disposition ou renouvellements du personnel communal.

À ce titre, pour l'année 2012, sont mis à disposition auprès du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Nangis :

- **renouvellement de la mise à disposition au 1^{er} juillet 2012 :**

** 1 agent social de 2^{ème} classe à temps complet,*

- **mise à disposition au 1^{er} juillet 2012 :**

** 1 agent social de 2^{ème} classe à temps complet.*

À ce titre et pour l'année 2012, sont mis à disposition auprès de la Caisse des Écoles de Nangis :

- **renouvellement de la mise à disposition au 9 septembre 2012 :**

** 1 agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps complet,*

- **renouvellement de la mise à disposition au 1^{er} juillet 2012 :**

** 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.*

NOTE D'INFORMATION

Rapporteur : Monsieur Alain PICHON

COMMUNICATION SUR LA CONTRACTION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (C.D.C.)

Afin d'aider les collectivités locales confrontées au tarissement des offres de crédit, la Caisse des Dépôts et Consignations a débloqué une enveloppe de 3 milliards d'euros de prêt sur fonds d'épargne.

Aussi, dans un courrier reçu le 29 novembre 2011, elle proposait à la Mairie de Nangis un prêt de 1 000 000 d'euros, proposition valable jusqu'au 7 décembre 2011.

Étant donné la nécessité de recourir à un nouveau financement de 2 082 018 € dans le cadre des investissements inscrits au budget primitif 2011, et devant le délai de validité très court de cette offre, une décision a donc été rédigée afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt.

Vous trouverez en annexe copie du courrier de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) ainsi qu'une copie de la décision n°2011/183 relative à la contraction de cet emprunt.

Intervention de Monsieur Alain PICHON :

Il s'agit du complément du prêt que nous avons fait avec la Caisse d'Épargne qui avait postulé sur l'enveloppe des 3 milliards d'euros proposés à la C.D.C.. Ce sont, à peu près, les mêmes caractéristiques de prêt puisque le taux d'intérêt est un taux fixe de 4,51 %.

Ce qui est un très bon taux.

**DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE
DE L'ARTICLE L. 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Juste une demande de précision, Monsieur le Maire, concernant la prorogation de la durée des contrats d'assurance avec GROUPAMA. Si j'ai bonne mémoire, peut-être que je me trompe, mais ces contrats d'assurance devaient faire l'objet d'un appel d'offres.

Comment devons-nous l'interpréter ? L'appel d'offres n'a pas été fructueux ?

Si vous pouviez nous apporter quelques précisions à ce sujet, je vous remercie.

Intervention de Monsieur le Maire :

L'appel d'offres n'a pas été lancé parce que l'on s'est aperçu qu'il y avait un problème au niveau du timing, notamment, dans les délais qui étaient nécessaires entre l'appel, l'examen des offres et la publicité. C'étaient des appels au niveau Européen, les délais étaient beaucoup plus importants.

Donc, plutôt que de se lancer dans une démarche qui risquait d'être infructueuse, nous avons préféré, après avoir consulté les contrats et GROUPAMA, proposer une prorogation d'un an afin de mettre en place, au cours de cette année, un marché qui sera lancé pour les différents types de contrats de garantie de la collectivité.

ANNEE 2011

- 2011/170** Signature d'une convention entre la commune et l'association "APTE"
- 2011/171** Contrat de prestations de service - A L'OREE DES CONTES
- 2011/172** Signature d'une convention avec Madame Aurore TORCHIA pour la mise à disposition de la galerie d'exposition à l'Espace Culturel du 18 au 26 novembre 2011
- 2011/173** Mise à disposition de la salle du Centre Municipal d'Activités Louis Aragon sise 28, rue Aristide Briand à Monsieur Patrice MALAQUIN
- 2011/174** Assurances - Contrat dommage aux biens - Avenant n°12 - Contrat n°05302798M/1004-08

- 2011/175** Signature d'une convention avec l'association Ludafrik pour la mise à disposition du central, de la salle de sport et de la salle de répétition du Service Municipal de la Jeunesse - ANNULE ET REMPLACE la décision n°2011/169
- 2011/176** Convention de formation au logiciel de gestion des élections "SOPRANO"
- 2011/177** Avenant au contrat d'assistance et de maintenance du logiciel "CONCERTO" de la société ARPEGE pour le guichet unique n°2010/079
- 2011/178** Remboursement des dégradations commises sur un candélabre - Allée de la Poterie
- 2011/179** Remboursement d'honoraires d'avocat dans le cadre d'un sinistre en protection juridique
- 2011/180** Remboursement de dommages suite à incendie au droit du 18, rue des Écoles
- 2011/181** Remboursement des dégradations commises sur deux barrières - Rond-point de Valmy
- 2011/182** Signature d'une convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne relative au dispositif "Aides aux Vacances Enfants"
- 2011/183** Contraction d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
- 2011/184** Renouvellement de contrat de maintenance avec NILFISK pour 2 autos laveuses BA 611 D du Centre nautique "Aqualude"
- 2011/185** Remboursement du pare-brise du véhicule Jumper 914 DHN 77
- 2011/186** Remboursement des dégradations commises sur un mat en aluminium Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- 2011/187** Signature d'une convention avec l'Association des Photographes Amateur de Nangis (A.P.A.N.) représentée par son Président Alfredo BARBIERI pour la mise à disposition de la galerie d'exposition à l'Espace Culturel du 8 au 19 décembre 2011
- 2011/188** Acquisition de 34 tables pour le restaurant municipal - Société SIMIRE
- 2011/189** Signature d'une convention avec le lycée Henri Becquerel pour la mise à disposition de la salle de sport du service municipal de la jeunesse
- 2011/190** Contrat "responsabilité civile" - Avenant n°2 au contrat n°2 119 870 804
- 2011/191** Contrat de prestations de service - Association ARTEMUSE

- 2011/192** Travaux de construction, désamiantage et remise en état du terrain de l'ancienne piscine tournesol de Nangis - 20, rue des Écoles - Entreprise BRUNEL
- 2011/193** Travaux de mise en accessibilité des points d'arrêts de bus et d'aménagement de voirie - Voies diverses de la commune de Nangis - Entreprise COLAS Ile-de-France-Normandie
- 2011/194** Signature d'une convention avec la commune des Ecrennes pour l'utilisation du centre aquatique intercommunal "Aqualude"
- 2011/195** mise à disposition de la salle du centre municipal d'activités Louis Aragon sise 28 rue Aristide Briand à l'agence Syndic Immo Direct
- 2011/196** Signature d'une convention avec la Résidence l'Abri pour l'utilisation du Centre aquatique intercommunal "Aqualude"
- 2011/197** Signature d'une convention avec le S.D.I.S. de Seine-et-Marne pour l'utilisation du Centre aquatique intercommunal "Aqualude"
- 2011/198** Signature d'une convention avec le collège du Montois pour l'utilisation du Centre aquatique intercommunal "Aqualude"
- 2011/199** Signature d'une convention avec le collège René Barthélémy pour l'utilisation du Centre aquatique intercommunal "Aqualude"
- 2011/200** Remboursement des dégradations commises sur le camion immatriculé 109 BZN 77
- 2011/201** Remboursement de prime sur le contrat VILLASUR GROUPAMA
- 2011/202** Signature d'une prolongation de convention à titre précaire d'un logement sis 35, rue des Écoles à Nangis - Monsieur et Madame ASHRAF
- 2011/203** Signature d'une convention avec l'association Nangis Lude pour la mise à disposition de la salle de sport du service municipal de la Jeunesse

ANNEE 2012

- 2012/DPV-LOGT/AS/MG/001** Signature du contrat de maintenance et de télémaintenance des logiciels "IMPLICIT"
- 2012/EDUC/MK/002** Signature d'un marché avec l'Amicale Laïque Nangissienne pour l'organisation d'un séjour ski vacances - Février 2012

2012/SF/AC/PA/003	Assurances - Contrat "Protection Juridique" - Avenant n°1 - Contrat n°05302798M/1003
2012/SFJ/SC/PA/004	Contrat "Flotte automobile" - Avenant n°6 - Contrat n°05302798M/1005
2012/SFJ/SC/AP/005	Assurances - Contrat "Domage aux biens" - Avenant n°14 - Contrat n°05302798M/1004
2012/SFJ/SC/PA/006	Assurances - Contrat "Domage aux biens" - Avenant n°13 - Contrat n°05302798M/1004-09
2012/SFJ/SC/PA/007	Service Municipal de la Jeunesse - Clôture de la régie d'avances des Chèques Services
2012/CNAUT/JMP/008	Signature d'une convention avec le R.P.I. Mons-Cessoy-Sognolles-Lizines pour l'utilisation du Centre aquatique intercommunal "Aqualude"

QUESTIONS ORALES

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Deux questions courtes, Monsieur le Maire.

La première concerne le fonctionnement du C.C.A.S..

- 1) *Nous savons que la Directrice du C.C.A.S. quitte ses fonctions le 10 février prochain. Or, aucune parution de vacance de poste n'a été publiée. Nous vous remercions donc de nous préciser quelle réorganisation du service social vous envisagez ?*

L'intéressée a demandé à Madame GERARD-BOUTONNET, Directrice Générale des Services, que l'intervention la concernant ne figure pas au compte-rendu de ce conseil municipal. Madame la Directrice Générale des Services a contacté, par mail, Monsieur BILLOUT pour l'informer de cette requête. Celui-ci a accédé à la demande de cet agent.

- 2) *Nous avons constaté depuis plusieurs semaines, maintenant, un disfonctionnement de l'éclairage public qui est assez inhabituel. J'entends par là que la ville de Nangis ait pu connaître des coupures de l'éclairage public, cela fait partie des aléas habituels ; mais, en général, le service est rétabli dans la nuit ou le lendemain. Là, on s'est aperçu que les quartiers restaient sans éclairage public des jours voire des semaines entières. Que se passe-t-il ? Pouvez-vous nous préciser les raisons de ces graves dysfonctionnements ?*

Réponse de Monsieur le Maire :

En fait, il y a deux raisons à cette situation. La première tient au fait que l'on est dans une période climatique où il ne fait pas très froid, donc il y a un certain taux d'humidité qui fait que le réseau souffre énormément de cette situation.

Du coup, le réseau se met en sécurité et coupe l'éclairage. Ce qui en découle, c'est que le réseau proprement dit sur certains quartiers est devenu très vétuste.

Ayant été alertés et émus de cette situation, nous avons pris rapidement contact avec le prestataire en ce qui concerne la gestion du réseau électricité. Nous avons eu une réunion de travail la semaine dernière avec le Directeur de l'agence qui nous a avoué qu'il avait eu de grosses difficultés par rapport à son personnel et il a fallu qu'il mette en place des moyens financiers supplémentaires pour renforcer ses équipes, des équipes compétentes nous a-t-il précisé...,

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Il ne va pas vous dire le contraire.

Intervention de Monsieur le Maire :

Donc, il s'est engagé à faire un diagnostic, très rapidement, des différents quartiers et de la situation du réseau sur ces quartiers pour que l'on puisse, après, prendre les mesures financières pour changer du matériel, sur certains secteurs, le réseau étant devenu complètement obsolète.

En fait, ce qu'il nous a expliqué, c'est qu'au fur et à mesure des coupures sur certains transformateurs, il fallait tirer sur les fils puisqu'il y a une marge de manœuvre sur certains candélabres ; sauf qu'il arrive un moment où le fil ne peut plus être tiré puisque l'on est arrivé au bout. Et comme, c'est soumis à certaines distorsions compte-tenu du passage du courant, les fils de cuivre, à force, souffrent énormément et donc, il y a un certain nombre de fils qui se cassent comme du verre et des transformateurs qui grillent.

Actuellement, on attend le diagnostic ; le Directeur s'est engagé à ce que ce diagnostic nous soit présenté très rapidement, c'est-à-dire dans le courant du début du mois de Février pour que l'on puisse prendre les mesures nécessaires.

Ceci dit, nous avons fortement mis l'accent sur la vétusté d'un certain nombre de secteur du réseau d'éclairage public.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Oui, c'est une entreprise qui a repris le contrat, c'est assez commode de reporter la responsabilité sur l'entreprise qui entretenait précédemment le réseau. Ils semblaient soumis aux mêmes contraintes et semblaient s'en sortir même mieux.

Intervention de Monsieur le Maire :

Une dernière intervention. Monsieur PICHON souhaitait intervenir.

Intervention de Monsieur Alain PICHON :

En fait, ma requête s'adresse à Monsieur le Sénateur au sujet de l'agrandissement du parking de la piscine et j'aimerais la faire précéder d'une rétrospective objective pour mieux la justifier.

Les relations entre les représentants du syndicat pour la ville de Nangis et le Président du Syndicat Intercommunal pour la Construction d'une Piscine A Nangis (S.I.C.P.A.N.)... d'ailleurs, je regrette qu'il ne soit pas là ce soir, j'ignorais qu'il ne serait pas présent.

Intervention de Monsieur Alain VELLER :

On pourrait remettre la question ?

Intervention de Monsieur Alain PICHON :

Non, c'est moi qui pose la question et elle s'adresse à Monsieur le Sénateur.

Intervention de Monsieur Alain VELLER :

Mais, vous mettez en cause quelqu'un qui n'est pas là.

Intervention de Monsieur Alain PICHON :

Non, je fais une rétrospective. Mais, encore une fois, je peux vous affirmer que je ne savais pas qu'il serait absent.

Intervention de Monsieur Alain VELLER :

Nous, non plus. Il nous l'a dit au dernier moment.

Intervention de Monsieur Alain PICHON :

Mais, mon texte est prêt. Ce n'est pas de l'improvisation, rassurez-vous. Je continue.

...dont le comportement semble de moins en moins compris, par de nombreux délégués ; les relations sont très tendues au point d'avoir été mis en minorité sur un vote important le 28 avril 2011.

- 1. Comment expliquer aux Nangissiens que, depuis février 2009, il nous est promis une convention qui doit déterminer la répartition des responsabilités concernant le centre nautique de la ville de Nangis et le S.I.C.P.A.N., alors que le budget pour l'élaboration de cette convention a été voté à hauteur de 24 000 € depuis 2 ans et qu'environ 4 500 € auraient déjà été payés, alors que nous avons adressé au Président pas moins de 6 courriers dont 3 en LR/AC pour l'obtenir, alors que nous réclamons cette convention à chaque comité syndical ; alors que le 28 avril 2011, Monsieur le Président s'engageait, devant tous les délégués, à nous la présenter fin juin 2011 et qu'à fin de l'année 2011, nous n'avions pas le début d'une ligne à étudier.*
- 2. La prise en compte de travaux et matériels qui, logiquement, auraient dû être prévus dans le budget initial, ont été validés par le Président depuis plusieurs mois, sans suite, pénalisant financièrement le fonctionnement assuré à 100 % par la ville.*

Comment expliquer aux Nangissiens, qu'à ce jour, ces investissements n'aient pas encore fait l'objet d'appels d'offres ? Je rappelle que cela a été validé, pour la plupart, le 28 avril 2011.

- 3. Comment expliquer aux Nangissiens que de nombreux dysfonctionnements, signalés à maintes reprises par mails ou courriers dont le dernier le 22 novembre 2011 en lettre recommandée accusé de réception, notamment pour les WC femmes trop souvent inutilisables depuis des mois, mais qualifiés de défauts mineurs dans le compte-rendu du comité du 7 avril 2011, ne soient pas pris en charge plus efficacement par le Président qui n'informe pas les délégués du S.I.C.P.A.N. de ces problèmes ?*

Ces dysfonctionnements sont générateurs de :

- mécontentement de la clientèle,*
- surfacturation pour Nangis. Nous avons des factures d'eau exceptionnelles,*
- manque à gagner pour Nangis.*

Alors que ces sujets sensibles ont été reconnus par les délégués du S.I.C.P.A.N. au comité du 28 avril 2011 pour être traités dans l'urgence, Monsieur le Président a programmé la réunion suivante le 19 décembre 2011, 8 mois après la précédente et pendant la période scolaire, avec un ordre du jour faisant abstraction de tous ces problèmes urgents, et en nous présentant un compte-rendu oral qui n'abordait aucun des points importants traités le 28 avril 2011, qui n'avaient pas évolués depuis.

Comment expliquer aux Nangissiens que Monsieur le Président a fait preuve d'objectivité pendant 3 ans ?

Après ces constats, il faudrait être très naïf pour ne pas penser que la volonté du Président du S.I.C.P.A.N. était de poser des problèmes divers et variés à l'équipe municipale en place, que ce soit du point de vue financier ou matériel.

Je tiens à préciser pour être objectif que depuis le comité syndical du 19 décembre 2011, Monsieur le Président a pu constater l'agacement grandissant des délégués présents. Il nous a été présenté un projet de convention le 19 janvier dernier sur lequel nous pouvons enfin travailler.

Nous souhaitons vivement que cet épisode 2009/2011 qui n'a été bénéfique ni pour le S.I.C.P.A.N. ni aux Nangissiens soit rapidement compensé par des attitudes constructives dans l'intérêt commun.

Ma rétrospective étant terminée, vous comprendrez mieux, Monsieur le Sénateur, pourquoi nous voudrions que vous nous confirmiez officiellement, par écrit si possible, pour éviter tout malentendu, le montant de la réserve parlementaire que vous acceptez d'allouer au S.I.C.P.A.N. pour la construction de ce deuxième parking et la date butoir du début et/ou de la fin de travaux pour y prétendre avec certitude parce que dans la mesure où l'investissement représente 86,3 % à la charge de la ville de Nangis, nous ne voudrions pas perdre cette réserve parlementaire que vous avez, je pense, prévu et qui avait été annoncée, il fut un temps, à 75 000 € et qui est retombée à 50 000 €. Mais, on souhaiterait être rassurés sur ce montant de 50 000 €.

Merci, Monsieur le Sénateur.

Réponse de Monsieur Michel BILLOUT :

Je suis conseiller municipal, ici, mais je vais répondre. C'est transparent, j'ai envoyé une lettre de notification de moyens au S.I.C.P.A.N. il y a maintenant un certain temps déjà puisque c'était sur des crédits 2010 si j'ai bonne mémoire.

Là, pris au dépourvu comme cela, je ne sais plus si c'est 2009 ou 2010 pour un montant de 50 000 €, ce n'est pas très compliqué, j'avais attribué 50 000 € à la Brie Nangissienne et 50 000 € au S.I.C.P.A.N. et j'avais clos mon enveloppe.

En principe, ces crédits sont notifiés par le Ministère de l'Intérieur dans l'année courante donc il faut vérifier si c'est en 2009 ou 2010 et normalement, ils doivent être utilisés dans les 2 années qui suivent.

Là, maintenant, nous avons, nous, posé la question qui était posée par la Brie Nangissienne pour savoir si elle pouvait, encore, disposer de ces fonds. Ce sont des fonds qui ont été délégués par le Ministère de l'Intérieur auprès du Préfet. Il faut se rapprocher maintenant du Préfet pour savoir s'ils sont encore disponibles.

A ma connaissance, voilà ce que je peux vous répondre, à froid.

Intervention de Monsieur Alain PICHON :

Pourriez-vous nous faire un courrier avec une photocopie de ce courrier parce que nous n'avons pas eu cette information, précise du moins ?

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Écoutez, ce que je vais faire, bien sûr, vous aurez une copie de ce courrier, ce n'est pas un problème, c'est un document public. Par contre, je pense qu'il faut se rapprocher du Préfet pour savoir si ces fonds sont encore disponibles.

Intervention de Monsieur le Maire :

Quand vous annoncez 2 années pour la réalisation du démarrage des travaux, c'est à partir de la date de notification de l'attribution ?

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Je le crains. Mais, ce que je ne sais pas, c'est de quelle souplesse le Préfet peut disposer puisqu'en ce qui concerne la Brie Nangissienne, où j'avais accordé une enveloppe pour l'acquisition d'un bâtiment en vue d'établir le siège et quelques services et que cette opération-là n'a pas pu se faire puisque le vendeur ne l'était plus, je me suis rapproché des services du Ministère de l'Intérieur pour savoir quelle était la marge de manœuvre et on nous a répondu que les crédits ont été délégués par le Préfet et que c'était avec lui qu'il fallait examiner la question.

Si, il y a une souplesse, c'est là qu'elle se situe.

Intervention de Monsieur Alain PICHON :

En fait, Monsieur le Président du S.I.C.P.A.N. nous a annoncé une date, Août 2012, dernier délai mais, j'aimerais avoir la certitude que c'est le début des travaux et non pas la fin.

Là encore, on n'a pas de documents officiels donc, si vous pouviez, étant donné que vous êtes l'initiateur de cette dotation, nous confirmer officiellement, ce serait très bien.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Oui, je confirme publiquement le montant de la subvention. Il faut que je vérifie pour ne pas dire de bêtise, à quel moment elle a été notifiée par le Ministère de l'Intérieur au S.I.C.P.A.N. et puis vous aurez la notice d'utilisation de ces crédits qui est éditée par le Ministère de l'Intérieur.

Vous savez, on n'est jamais que le prescripteur d'argent public qui ne passe jamais entre nos mains.

Intervention de Monsieur Alain PICHON :

Non, mais on voulait avoir la certitude que cela se déroulerait comme cela avait été annoncé.

Intervention de Monsieur le Maire :

Par contre, si vous le permettez, juste avant de clore ce conseil, quand vous attribuez une enveloppe, est-ce qu'après elle est modulable en fonction de l'opération qui est réalisée derrière ?

Je m'explique.

Puisque vous faisiez référence à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, vous aviez attribué une dotation de 50 000 €...

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Pour l'aménagement du parking.

Intervention de Monsieur le Maire :

Non, pour la CCBN.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Alors, non, là, ce n'était pas du tout modulable. C'était l'acquisition d'un bien à acheter. Et la réponse, effectivement, du Ministère de l'Intérieur était relativement ambiguë.

Le Préfet nous a dit que tout ce qu'il pouvait faire, c'était effectivement considérer qu'il s'agissait d'une acquisition et pour une autre acquisition, cela pourrait sans doute fonctionner mais comme le prix de l'autre acquisition, qui avait été évoquée, était très inférieur ; et même si 50 000 € représentait qu'une toute petite partie de l'acquisition, il y a un calcul qui se fait, ensuite, au prorata.

C'est-à-dire que si le budget, que vous avez prévu, est de 500 000 € et qu'il y a 50 000 € qui vous a été affectée, si la réalisation se monte à 250 000 €, vous ne toucherez que 25 000 €.

Intervention de Monsieur le Maire :

D'accord.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

C'est relativement contraint.

Intervention de Monsieur le Maire :

Bien. Merci.

Je clos, donc, cette réunion du conseil municipal et vous souhaite, à tous, une bonne soirée.

Je vous donne rendez-vous le 5 mars 2012. Et n'oubliez pas de signer le registre, s'il vous plaît.